



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026**

SÉANCE DU 18 MAI 2026 À 19H30

Le 18 mai 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ jusqu'au point n°16), Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER), Julie FERRÉ (à partir du point n°17, donne pouvoir à M. Mickael AMAND).

Monsieur le Maire propose à Marie-Eve HODGI de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le maire propose Sarah BENHAMMOU, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que la liste relative à la constitution du jury d'assises a été remise sur table; il s'agit uniquement d'une communication.

Monsieur le Maire indique avoir reçu du groupe « Génovéfains, unis pour l'avenir » un document intitulé « Contre-budget 2026 ». Il précise que ce document s'éloigne sensiblement de la forme et des exigences auxquelles la collectivité est tenue dans le cadre de la présentation budgétaire.

Par ailleurs, il informe le Conseil municipal avoir réuni, il y a une semaine, les présidents des différents groupes composant l'assemblée afin d'engager un travail concerté sur le règlement intérieur et de recueillir leurs éventuelles observations ou propositions.

Enfin, concernant les vœux et les motions, il rappelle qu'ils n'ont pas vocation à être présentés lors de chaque séance du Conseil municipal. Toutefois, comme cela a déjà été le cas par le passé, la collectivité pourra être amenée à en soumettre ponctuellement lorsque l'actualité ou des enjeux particulièrement locaux le justifieront.

Approbation des procès-verbaux des séances du 16 février et 22 mars 2026.
Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

PÔLE ÉVÉNEMENTIEL ET ASSOCIATION

1-AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Conformément à la réglementation, l'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération dont les conditions de versement sont prévues par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 au regard des seuils fixés par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La présente délibération complète les délibérations spécifiques adoptées depuis la délibération n°24-106 du 15 décembre 2025 relative à « l'Autorisation de versement de subventions aux associations et établissements publics avant le vote du budget 2026 ».

Ces sommes sont prévues dans le budget primitif 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les subventions aux associations listées ci-dessous:

Associations	Montant total annuel de la subvention 2026	dont acompte prévu par la délibération du 15 décembre 2025	Valorisation des mises à disposition des locaux	NPPV	VOTE
COS (Comité des Œuvres Sociales)	180 000	30 000		M. Petitta	38
A.R.A.C.	290				39
ULAC - Union Locale d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre	3 240		8 519		39
Comité départemental du Souvenir du Gal. Charles de Gaulle	290				39
UNC – Union Nationale des Combattants	300				39
FNACA - Fédération N ^{ale} des Anciens Combattants	290				39
ECI - Einstein Commerce International	3 500				39
L'Espace Photo	205				39
Une Abeille sur le Toit	1 250		8 026		39
Val d'Orge Environnement Lormoy-Perray	200		358		39
Amicale SGDB Service Départemental d'Incendie et de Secours	1 000				39
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sainte Geneviève-des-Bois	500				39
ASL - Association Sports et Loisirs	8 120		4 488 (hors I.S.) 24 885 (I.S.)		39
S.G. Football Club	52 255	49 200	78 818 (I.S.)		39
S.G Football (contrat d'objectif)	40 800	40 800			39
Gymnastique volontaire section de Sainte-Geneviève	1 300		7 446 (locaux hors I.S.) 10 479 (I.S.)		39
S.G.S (convention)	257 149	128 574,50	42 793 (hors I.S.)		39

			930 021€ (I.S.)		
S.G.S section Escrime (subvention exceptionnelle)	1 568				39
S.G.S section Handball (subvention exceptionnelle)	1 810				39
S.G.S Rugby (contrat d'objectif)	4 000	4 000			39
S.G.S Judo (contrat d'objectif)	40 800	40 800			39
E.N.S.G. - Émulation Nautique	10 000				39
Association Sainte-Geneviève Triathlon	4 776	2 388	6 485 (hors I.S.) 1 673 (I.S.)		39
Association Sainte-Geneviève Triathlon (contrat d'objectif)	15 000	15 000			39
Kraken Boxing Club - Sport Handicap	3 000	1 500	69 878 (I.S.)	M. Francisco	38
Kraken Boxing Club (subvention exceptionnelle)	3 000			M. Francisco	38
Bar à Jeux de l'Orge (subvention exceptionnelle)	2 000				39
API - Association Portugaise Intercommunale	1 030		84 321		39
Nue Comme l'Œil	10 000	10 000			39
Association Renaissance et Culture	16 000	8 000	71 348		39
Société des Artistes du Hurepoix	3 720		12 842	Mme Bouchon	38
Atelier Danse 91	550		11 323		39
ACJ - Chorale LA CAVATINE	1 950		2 491		39
ACAFI - Ass. Culturelle et Amitié Française aux immigrés	2 330		19 355	M. Zaoui	38
M.J.C – SGDB	128 891	64 445,50	59 302 (hors I.S.) 2 709 (I.S.)	Mme Ferroudji Mme Sebbag	37
Vie Libre section de Sainte-Geneviève-des-Bois	600		13 007		39
Secours Catholique	2 300		38 342		39
Unité Locale Val d'Orge Croix Rouge	2 000				39
Secours Populaire Français	2 300		29 949		39
CEPFI	64 561		6 000		39
CLIC ORGESSONNE (convention)	33 340				39
UNRPA - Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées	2 300		15 064		39
Association des Commerçants et Artisans de Sainte-Geneviève-des-Bois	7 440		5 983		39
Vivre ensemble Autrement	2 550		3 945		39
Atelier Bricolage pour Tous	500		18 236		39

Cette délibération est adoptée.

2- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « UNE ABEILLE SUR LE TOIT »

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

L'association « *Une abeille sur le toit* » a pour objet la participation à la sauvegarde des abeilles, la création de ruchers urbains, la sensibilisation de tout public à l'environnement, en privilégiant les enfants, l'initiation à l'apiculture et la formation de personnes bénévoles à la pratique de l'apiculture.

Son action d'intérêt général participe à la biodiversité de la commune.

L'associations souhaite pouvoir installer des ruchers dans un espace situé rue de la Glacière et requiert une subvention de la commune en ce sens.

En contrepartie, l'association s'engage à reverser à la commune entre 10% et 18% de sa production de miel afin, notamment, de les offrir aux mariés, et à organiser sur le site des animations pédagogiques ainsi qu'à participer aux manifestations organisées par la commune.

L'association s'engage à ce que la revente de miel à laquelle elle procède ne représente qu'une part marginale de ses recettes, et ce afin de ne pas concurrencer le secteur privé.

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat via une convention d'une durée d'un an.

Telle est la délibération soumise au conseil municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

JEUNESSE ET SPORTS

3- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SAINTE-GENEVIÈVE SPORTS

(Rapporteur : Marc LE MEUR)

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois conduit une politique sportive ambitieuse visant à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous, soutenir la structuration du mouvement associatif, développer le sport éducatif et promouvoir l'inclusion par le sport.

Cette politique sportive municipale s'articule autour de plusieurs orientations majeures :

- Garantir l'accès au sport pour tous les publics ;
- Soutenir la pratique sportive des jeunes ;
- Développer le sport éducatif et citoyen ;
- Promouvoir le sport féminin ;
- Favoriser le sport santé et le bien-être ;
- Encourager l'inclusion par le sport ;
- Accompagner la structuration associative ;
- Soutenir le bénévolat et la formation des éducateurs ;
- Développer l'animation sportive du territoire ;
- Accompagner la performance sportive.

Dans ce cadre, l'association Sainte-Geneviève Sports constitue un acteur structurant du paysage sportif communal et intercommunal, elle participe activement au développement de la pratique sportive, à l'encadrement des licenciés, à l'animation de la vie locale et au rayonnement sportif de la commune.

L'association Sainte-Geneviève Sports, fondée en 1936, déclarée à la Préfecture de Versailles sous le n°1547 le 30 janvier 1936 portant l'agrément Ministériel n°7742 du 1^{er} avril 1950, de par ses statuts, a pour objet de « permettre la pratique d'activités physiques et sportives à travers des sports individuels et des sports d'équipes, de favoriser une meilleure organisation d'ensemble de toutes les pratiques sportives et d'entretenir, développer l'esprit sportif ». L'association SGS perçoit une subvention supérieure au seuil indiqué.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit en son article 10 que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23.000 euros, conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

Aussi, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association Sainte-Geneviève Sports (S.G.S.) est proposée aux membres du conseil municipal.

La présente convention pluriannuelle formalise les engagements réciproques entre la Ville et l'association Sainte-Geneviève Sports pour la période 2026-2028.

Elle précise les objectifs assignés à l'association, les critères d'attribution de la subvention ainsi que les modalités d'évaluation annuelle.

Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Sainte-Geneviève Sports pour l'année 2026 est fixé à :

- 257 149,00 €

Ce montant pourra être réévalué annuellement au regard :

- Du bilan d'activité de l'association ;
- De l'évolution du nombre de licenciés ;
- Des actions menées dans le cadre de la politique sportive municipale ;
- De la participation à la vie locale ;
- De la situation financière de l'association ;
- De l'évaluation annuelle prévue par la convention.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention pluriannuelle entre la Ville et l'association Sainte-Geneviève Sports et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour. (En qualité de membres de l'association SGS, Mme Laurence Belaigues et M. Emmanuel Gapaillard ne prennent pas part).

4- MISE À DISPOSITION GRATUITE DE MINI-BUS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

(Rapporteur : Marc LE MEUR)

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois soutient depuis de nombreuses années le tissu associatif local, et en particulier les associations sportives qui participent activement à l'animation du territoire, à la cohésion sociale et au rayonnement de la Ville.

Dans ce cadre, plusieurs associations sportives sollicitent régulièrement la commune pour le prêt ponctuel de véhicules de type mini-bus (9 places), afin de permettre le transport des licenciés lors de déplacements liés aux compétitions sportives. Ces mises à disposition constituent une **subvention en nature** au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

La Ville disposant d'un mini-bus 9 places, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à conclure des **conventions de prêt à titre gratuit** avec les associations sportives concernées, dans la limite des disponibilités du véhicule et pour une période n'excédant pas le **31 août 2026**.

Les associations bénéficiaires devront impérativement :

- avoir signé un **Contrat d'Engagement Républicain**, conformément à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 ;
- respecter l'ensemble des conditions prévues dans la convention de prêt ;
- justifier de la souscription d'une **assurance responsabilité civile** couvrant l'ensemble des activités de l'association.

Les périodes de mise à disposition, les modalités d'utilisation, ainsi que l'organisation pratique des prêts relèveront des pouvoirs propres du Maire, dans le respect des contraintes de service et de sécurité.

Autorise le prêt de mini bus municipaux à titre gratuit sur une période ne pouvant excéder le 31 août 2026, aux associations suivantes :

Associations	Date signature CER	NPPV	VOTE
Sainte-Geneviève Football Club	22/09/2025		39
Kraken Boxing Club	18/11/2025	Adrien Francisco	38
Sainte-Geneviève Sports	13/10/2025	Laurence Belaigues, Emmanuel Gapaillard	37

Cette délibération est adoptée.

ENFANCE-SCOLAIRE

5- CRÉATION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT-AUBEL

(Rapporteur : Amir BEN MERZOUG)

La commune, en lien avec les services de l'Éducation nationale, propose de regrouper administrativement l'école maternelle Albert-Aubel et l'école élémentaire Albert-Aubel afin de créer une entité scolaire unique dénommée « Groupe scolaire Albert-Aubel ».

Ce projet, soumis pour avis aux deux conseils d'école concernés, a donné lieu à des échanges approfondis et s'inscrit dans une dynamique majoritairement partagée par leurs instances. Il vise à renforcer la continuité éducative entre les cycles, à assurer un suivi des enfants tout au long de leur scolarité en premier cycle, à améliorer la cohérence du fonctionnement scolaire et à simplifier l'organisation administrative par l'existence d'une seule entité scolaire et d'une seule direction d'école, conformément à un mode d'organisation déjà en vigueur au sein des autres groupes scolaires de la commune.

Validée par les Conseils d'école, la fusion prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 et entraînera la suppression administrative de l'école maternelle Albert-Aubel, sans modification du parcours scolaire des élèves ni remise en cause de la spécificité de l'enseignement maternel. Les locaux existants sont maintenus. Cette évolution s'inscrit dans la continuité des pratiques actuelles d'accueil des enfants, certains temps périscolaires faisant d'ores et déjà l'objet d'une organisation commune entre les deux écoles.

Du point de vue de l'Éducation nationale, cette structuration permet de consolider durablement l'organisation pédagogique du site autour d'une direction unique disposant des moyens adaptés à l'exercice de ses missions. Par ailleurs, dans la perspective des projets de travaux relatifs à la nouvelle

école maternelle, l'existence d'un groupe scolaire constitue un cadre plus favorable à la mobilisation de financements institutionnels, l'effectif global de l'ensemble scolaire pouvant être pris en compte.

Cette réorganisation est sans incidence sur les modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des écoles et n'entraîne aucune modification des conditions d'accueil des élèves.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire Albert-Aubel et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Intervention de Monsieur Carreno :

Effectivement, en vertu de l'article 73 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe Union Populaire souhaiterait présenter séparément deux amendements. Le premier amendement concerne la reconstruction de l'école maternelle Albert-Aubel et le deuxième concerne la garantie de la décharge à 100% du poste de direction.

Pour le premier amendement, au vu de la note de présentation qui reconnaît explicitement que le regroupement constitue un cadre favorable à la mobilisation de financements institutionnels et, suite aux différents témoignages, nous faisons part de la dégradation des conditions d'accueil des élèves et des personnels lors de phénomènes climatiques extrêmes. A la page 23 de son programme, la liste Faire Ensemble Sainte-Geneviève s'engageait à la reconstruction de son école Albert Aubel et de son centre de loisirs. Aussi, nous proposons l'amendement suivant :

(Présentation du premier amendement)

AMENDEMENT N°1 – Engagement sur la reconstruction de la maternelle

À insérer dans la partie **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, après le paragraphe **AUTORISE** et avant le tableau de vote :

DEMANDE que la création du groupe scolaire Albert-Aubel s'accompagne d'un engagement formel de la commune sur le calendrier et le financement de la reconstruction de l'école maternelle Albert-Aubel ;

DIT qu'en conséquence, Monsieur le Maire présentera devant le conseil municipal, avant la rentrée scolaire de septembre 2026, un rapport précisant les étapes opérationnelles du projet de reconstruction, les financements mobilisés ou sollicités, ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux ;

DIT que le conseil municipal sera tenu informé de l'avancement de ce dossier à chaque étape significative.

Intervention de Monsieur Ben Merzoug :

Souhaitez-vous que nous échangions dès à présent sur ce premier amendement ou préférez-vous présenter les deux amendements successivement avant d'ouvrir les débats ? .

Intervention de Monsieur Carreno :

Dans la mesure du possible, je souhaite les présenter séparément.

Intervention de Monsieur Ben Merzoug :

D'accord.

Concernant cette première proposition, nous avons effectivement pris l'engagement de réaliser les travaux de l'école au cours du mandat. Toutefois, cette demande soulève deux difficultés.

Sur le fond, tout d'abord, il ne nous est pas possible, dans le délai que vous évoquez, c'est-à-dire avant le mois de septembre, de présenter l'ensemble des éléments que vous souhaitez voir détaillés. Le projet n'en étant qu'à sa phase initiale, il serait prématuré d'établir dès à présent l'ensemble des étapes de sa réalisation. De même, nous ne sommes pas en mesure de communiquer à ce stade des

informations précises relatives aux modalités de financement ou au calendrier prévisionnel des travaux.

Sur la forme, ensuite, il paraît difficilement envisageable que la majorité municipale et le maire soutiennent un amendement rédigé de telle manière qu'il leur impose eux-mêmes la présentation d'un rapport avant l'été. Une telle formulation ne nous semble donc pas adaptée. »

Intervention de Monsieur Carreno :

Sur le fond, pourriez-vous nous apporter des précisions sur le calendrier envisagé pour le lancement des travaux de reconstruction de ce groupe scolaire ?

La situation de l'école maternelle Aubel suscite en effet de nombreuses interrogations. Depuis plusieurs années, les élèves sont accueillis dans des bâtiments modulaires dont l'état se dégrade progressivement. À cela s'ajoutent les conséquences d'épisodes climatiques de plus en plus marqués qui ont conduit, l'an dernier, à la banalisation de plusieurs journées de classe par l'Éducation nationale.

Intervention Monsieur Ben Merzoug :

À ce stade, je ne suis pas en mesure de vous communiquer un calendrier prévisionnel. À ma connaissance, aucune maîtrise d'œuvre n'a encore été désignée. J'ai toutefois été sollicité par les représentants des parents d'élèves ainsi que par la direction de l'établissement afin d'engager une première réflexion sur les attentes et les besoins liés à ce projet.

Nous sommes aujourd'hui au tout début de la phase de concertation. Si la reconstruction de ce groupe scolaire constitue bien un engagement de la mandature, le projet n'en est encore qu'à ses premières étapes. Dès lors que nous disposerons d'un calendrier prévisionnel et que la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre sera engagée, les délibérations nécessaires seront présentées au Conseil municipal.

Dans ces conditions, l'amendement qui nous est soumis apparaît prématuré, les éléments qu'il sollicite n'étant pas encore connus à ce stade d'avancement du projet.

Intervention de Monsieur Carreno :

Je prends donc note qu'il n'y a pas de date fixée pour le début des travaux.

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, pas encore.

Nous avons inscrit dans notre programme la réalisation de l'extension de l'école Jean-Jaurès à l'issue des travaux du groupe scolaire Romain-Rolland. Un important travail préparatoire a d'ailleurs déjà été mené avec les équipes d'architectes sur ce projet.

Parallèlement, il conviendra effectivement d'engager la procédure relative à la reconstruction de cette école. Cela nécessite toutefois encore plusieurs phases d'échange et de réflexion. À l'origine, un projet de réhabilitation du site existait pour ce groupe scolaire ; il est donc indispensable de poursuivre les études avant de pouvoir arrêter définitivement les orientations retenues.

À ce stade, il est encore trop tôt pour s'appuyer sur un calendrier précis. Nous devons avancer de manière progressive et cohérente afin de garantir la soutenabilité financière de ces opérations pour la commune.

S'agissant des échanges avec l'Éducation nationale, ceux-ci s'inscrivent dans la réflexion globale menée autour de l'évolution du parc scolaire et des priorités d'investissement de la collectivité. Le calendrier définitif n'est pas encore arrêté et nous sommes encore trop en amont du projet pour pouvoir communiquer des échéances précises.

Intervention de Monsieur Carreno :

Est-ce que cet amendement est soumis au vote ?

Intervention de Monsieur Ben Merzourg :

Nous pouvons vous inviter à retirer cet amendement. Toutefois, si vous choisissez de le maintenir, il sera naturellement soumis au vote du Conseil municipal. Vous disposez désormais de l'ensemble des éléments d'appréciation et pourrez prendre votre décision au regard des explications qui viennent d'être

Intervention de Monsieur Roger :

Vous avez rappelé un engagement figurant à la page 23 de notre programme, dans lequel nous nous engageons à réaliser ces travaux au cours du mandat. Par ailleurs, lors du dernier conseil d'école de l'école Aubel, nous avons indiqué qu'une phase de concertation préalable serait engagée avec l'ensemble des acteurs concernés — l'Éducation nationale, les représentants des parents d'élèves et les équipes éducatives — avant toute mise en œuvre du projet.

Cette concertation constitue une étape incontournable avant le lancement des opérations de construction. À ce stade, le projet n'étant pas suffisamment avancé, nous ne sommes pas en mesure de fournir les éléments de détail que vous sollicitez aujourd'hui, notamment en termes de calendrier, de financement ou de déroulement des travaux.

Intervention de Monsieur le Maire :

Avant d'engager ce type d'opération, il est indispensable de mener un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase préalable que nous pourrions lancer les procédures prévues par le Code de la commande publique afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre, et notamment l'architecte, qui nous accompagnera dans la conception et la réalisation du projet.

Intervention de Monsieur Carreno :

Serait-il possible de fixer ou au moins d'acter qu'une concertation sera faite avec l'ensemble de la communauté éducative ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Il s'agit avant tout d'une méthode de travail que nous appliquons systématiquement à ce type de projet. Lorsqu'il est question de réhabiliter ou d'agrandir une école, nous associons en amont les équipes éducatives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des acteurs concernés. Les orientations du projet sont ensuite présentées en conseil d'école afin de recueillir les observations de chacun.

La dernière opération d'envergure menée par la commune, au groupe scolaire Romain Rolland, illustre cette démarche. Avec Philippe Roger, nous avons présenté le projet aux différents acteurs, puis affiné sa programmation en concertation avec les équipes. Tout au long du chantier, les échanges se sont poursuivis afin d'améliorer à la fois le confort des élèves, leurs conditions d'apprentissage et les conditions de travail des personnels.

Cette méthode a toujours guidé notre action. L'expérience montre d'ailleurs que les échanges avec les usagers permettent souvent d'identifier des ajustements simples à mettre en œuvre. Certains aménagements, parfois mineurs sur le plan technique, peuvent considérablement faciliter le quotidien des élèves, des enseignants et de l'ensemble de la communauté éducative.

Intervention de Monsieur Ben Merzourg :

Souhaitez-vous présenter votre second amendement ?

Intervention de Monsieur Carreno :

Je préférerais les présenter de manière séparée.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je les mettrais au vote à la fin de vos présentations, je vous laisse présenter votre second amendement.

Intervention de Monsieur Carreno :

D'accord, je présente le deuxième amendement. Étant donné que la fusion du groupe scolaire de l'école maternelle et de l'école élémentaire a été aussi soumise à la promesse de pouvoir pérenniser un poste de décharge à 100% pour le poste de direction alors que les effectifs ne le permettent pas de manière totalement effective suivant les chiffres de l'Éducation Nationale, au vu de la perte de 25 emplois à temps plein dans le département, je souhaite poser ce deuxième amendement qui garantit la décharge à 100% de la direction de manière pérenne.

(Lecture du deuxième amendement.)

AMENDEMENT N°2 – Garantie de la décharge à 100 % du directeur

À insérer dans la partie APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, après le paragraphe AUTORISE et avant le tableau de vote :

CONSIDÉRANT que la direction d'un groupe scolaire réunissant des classes maternelles et élémentaires implique une charge administrative et pédagogique accrue par rapport à celle d'une école unique ;

DEMANDE que la création du groupe scolaire Albert-Aubel soit assortie de la garantie d'une décharge totale d'enseignement à 100 % pour son directeur ou sa directrice, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux groupes scolaires de taille équivalente ;

DIT que Monsieur le Maire est chargé d'obtenir de l'Éducation nationale la confirmation écrite de cette décharge préalablement à la rentrée scolaire de septembre 2026 et d'en informer le conseil municipal.

Intervention de Monsieur Ben Merzourg :

Concernant ce second amendement, il me semble que les décharges à temps complet accordées aux directeurs d'école sont déterminées selon des critères réglementaires, notamment en fonction du nombre de classes que compte l'établissement. Or, le groupe scolaire fusionné compterait aujourd'hui 15 classes, alors que le seuil ouvrant droit à une décharge complète est fixé à 12 classes.

Par ailleurs, rien ne laisse aujourd'hui penser que l'établissement serait exposé à une fermeture de trois classes susceptibles de remettre en cause cette situation. À ma connaissance, un tel risque n'existe pas à ce stade.

Intervention de Monsieur Carreno :

Comme je l'avais présenté lors de ma motion, le groupe scolaire va perdre une classe, entre les élèves nés durant la période COVID qui entrent en maternelle et la perte d'effectifs des classes de CM2 de manière prévisionnelle, nous pouvons supposer qu'il y aura une baisse du nombre d'élèves et donc une baisse du nombre de classes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, car nous raisonnons à l'échelle du secteur commun Aubel – Romain-Rolland. Lorsque l'on observe les effectifs de Romain-Rolland, notre objectif est plutôt de parvenir à un meilleur équilibre entre les deux groupes scolaires afin d'éviter toute fermeture de classe supplémentaire.

C'est précisément le travail d'ajustement mené aujourd'hui sur la carte scolaire, en lien étroit avec les services municipaux et ceux de l'Éducation nationale. À ce stade, la démarche vise davantage à répartir les effectifs de manière cohérente qu'à envisager de nouvelles fermetures de classes.

Intervention de Madame Rolly :

Monsieur le maire, chers collègues,

Très favorable à la création du groupe scolaire Albert-Aubel.

Un rappel, pour que la fusion soit actée, il est nécessaire d'avoir l'approbation des 2 conseils d'école, élémentaire et maternelle, de la DASEN et de la municipalité.

Cette création de groupe scolaire présente plusieurs avantages.

Au point de vue administratif, en général, risque plus limité d'avoir une fermeture de classe puisque les effectifs de la maternelle passent aux normes de l'élémentaire. A part bien sûr si la baisse des effectifs globaux est significative.

Le directeur est plus déchargé, voire bénéficie d'une décharge complète de classe.

Ceci facilite, malgré une charge administrative très importante, une plus grande cohérence pédagogique avec l'ensemble des enseignants, un suivi facilité des apprentissages et éventuellement des difficultés de l'enfant, dès 3 ans jusqu'au CM2, en continu.

Cela permet aussi des échanges plus fréquents avec les parents et les différents partenaires.

Tout ce qui est propice à la réussite de l'élève est à privilégier.

Je vous remercie.

Intervention de Monsieur Roger :

Madame Rolly, je souhaite apporter une précision à la suite de votre intervention. Lors des conseils d'école de la maternelle comme de l'élémentaire, les avis émis en faveur de la création du groupe scolaire ont été favorables. Cette évolution a donc fait l'objet d'un examen et d'un soutien de la part des instances consultées.

Monsieur le maire met au vote les deux amendements du groupe Union Populaire Sainte-Geneviève-des-Bois

AMENDEMENT N°1 – Engagement sur la reconstruction de la maternelle

À insérer dans la partie APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, après le paragraphe AUTORISE et avant le tableau de vote :

DEMANDE que la création du groupe scolaire Albert-Aubel s'accompagne d'un engagement formel de la commune sur le calendrier et le financement de la reconstruction de l'école maternelle Albert-Aubel ;

DIT qu'en conséquence, Monsieur le Maire présentera devant le conseil municipal, avant la rentrée scolaire de septembre 2026, un rapport précisant les étapes opérationnelles du projet de reconstruction, les financements mobilisés ou sollicités, ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux ;

DIT que le conseil municipal sera tenu informé de l'avancement de ce dossier à chaque étape significative.

Vote du 1^{er} amendement : 31 voix contre et 5 pour (M. Carreno, Mme Benkhettache, Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville) , 3 abstentions (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat).

AMENDEMENT N°2 – Garantie de la décharge à 100 % du directeur

À insérer dans la partie APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, après le paragraphe AUTORISE et avant le tableau de vote :

CONSIDÉRANT que la direction d'un groupe scolaire réunissant des classes maternelles et élémentaires implique une charge administrative et pédagogique accrue par rapport à celle d'une école unique ;

DEMANDE que la création du groupe scolaire Albert-Aubel soit assortie de la garantie d'une décharge totale d'enseignement à 100 % pour son directeur ou sa directrice, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux groupes scolaires de taille équivalente ;

DIT que Monsieur le Maire est chargé d'obtenir de l'Éducation nationale la confirmation écrite de cette décharge préalablement à la rentrée scolaire de septembre 2026 et d'en informer le conseil municipal.

Vote du 2^{ème} amendement : 34 voix contre et 5 pour (M. Carreno, Mme Benkhettache, Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville).

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Carreno, Mme Quiedeville)

6- CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICE SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES EXPLOITÉS EN RÉGIE DE TRANSPORT PAR L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE PROXIMITÉ « AOP »)

(Rapporteur : Amir BEN MERZOUG)

Depuis de nombreuses années, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose un service de transport scolaire pour les élèves scolarisés à l'école Romain-Rolland éloignés de cet établissement, dans le cadre d'une délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités. L'actuelle convention s'achève à la fin de cette année scolaire et il est donc nécessaire de la reconduire.

Le transport scolaire concerné constitue un service public municipal exceptionnel et gratuit fonctionnant exclusivement pendant les périodes scolaires.

L'accès au service est soumis à inscription et encadré par un règlement intérieur fixant les règles de sécurité, de comportement et les obligations des familles.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques d'Île-de-France Mobilités et de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'organisation d'un circuit spécial scolaire destiné aux élèves scolarisés à l'école élémentaire Romain-Rolland.

Cette convention entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027 et s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030 sous réserve des dispositions de résiliation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Intervention de Monsieur Carreno :

Si j'ai bien compris ce qui a été dit en commission, c'est avant tout l'éloignement de la maternelle avec le groupe de l'école élémentaire qui justifie. Il y avait également le sujet de la circulation et de la dangerosité des voies qui étaient traversées. Je souhaite aussi préciser que l'éloignement de la Héronnière avec le groupe scolaire dont il dépend est à peu près équivalent avec celui de Paul Vaillant-Couturier, les axes traversés sont également passants. Peut-on envisager l'extension de ce dispositif que nous approuvons ?

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est à étudier, nous allons étudier la question avec les services.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SANTÉ

7- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CENTRE-MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, ainsi, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du CMPP établi et présenté par le Trésorier Principal.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 3 abstentions (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville).

8- COMPTE ADMINISTRATIF 2025 CENTRE-MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE MUNICIPAL HENRI WALLON

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement.

Le CMPP assure un service public dont l'accès à des soins de qualité est égal pour tous.

Les soins sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs.

- 0.8 ETP de médecin directeur ;
- 0.5 ETP de pédopsychiatre ;
- 3.7 ETP de psychologues ;
- 2 ETP de psychomotriciens ;
- 1 ETP de psychopédagogue ;
- 1.5 ETP d'assistante sociale ;
- 1.6 ETP d'orthophoniste ;
- 1 ETP de responsable administratif et financier ;
- 2 ETP d'assistantes administratives.

Au total : 15.10 ETP pour un total de 16,40 ETP accordés.

Le CMPP a pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et de son environnement notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

Le CMPP bénéficie d'un financement de la sécurité sociale. Il est agréé et contrôlé par l'ARS (Agence Régionale de Santé), qui fixe chaque année, le nombre d'actes à réaliser et accorde le budget.

Les actes sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale et facturés directement aux différentes Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

En 2025, le CMPP a facturé 5 742 actes.

Le Compte Administratif 2025 qui vous est présenté est conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Il reprend les écritures comptables de la section de fonctionnement et de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Il est transmis à l'ARS avant le 30 avril 2026.

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2025 :

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **63 682,92 €**

Recettes : **156 550,84 €** (dont 116 996,04 € résultat d'investissement reporté 2024)

<i>Soit un EXCÉDENT pour la section d'investissement de : 92 867,92 €</i>

LES RÉALISATIONS AU TITRE DE 2025 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SE DÉCOMPOSENT COMME SUIT :

Recettes :

- Amortissements : **34 788,54 €** ;
- Dépréciation des comptes de tiers : **1 349,64 €** (estimation potentiel d'une perte sur créances) ;
- FCTVA : **3 416,62 €** (C'est un remboursement partiel de la TVA payée lors des dépenses investissement).

Reprise de résultat

Excédent 2024 : 116 996,04 €

Dépenses :

- 12 ordinateurs et matériel informatique : 13 681,34 € ;
- Travaux et réhabilitation des bureaux et salle de repos : 19 404,00 € ;
- Mobilier pour bureaux et ateliers : 11 777,03 € ;
- Écran de visioconférence salle de réunion : 5 592,00 € ;
- Téléphonie : 2 338,05 € ;
- Matériel de psychomotricité : 3 718,01 € ;
- Aspirateurs et déshumidificateur : 1 330,80 € ;
- Provisions réglementées : 5841,69 €.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **976 185,12 €**

Recettes : **1 374 218,12 €** (dont 391 465,22 € de résultat de fonctionnement reporté 2023).

<i>Soit un EXCÉDENT pour la section de fonctionnement de : 398 033,00 €</i>

Il est utile de préciser que l'excédent de fonctionnement sera repris en N+2.

LES RÉALISATIONS AU TITRE DE 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SE DÉCOMPOSENT COMME SUIT :

Dépenses :

Les réalisations de dépenses 2025 sont de **976 185,12 €** contre **706 964,96 €** en 2024.

- **Groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante) :**

123 033,46 € en 2025 contre **33 812,35 €** en 2024.

Augmentation de 1892.94 € pour la prise en charge des journées d'étude de la FDCMPP à Valence pour 2 agents et les plateaux repas lors de l'évaluation unique.

Augmentation importante de 85 468.80 € des remboursements à la ville pour la prise en charge des frais de siège et des factures d'eau et d'énergie du CMPP.

- **Groupe II (dépenses afférentes au personnel) :**

791 079,38 € en 2025 contre **627 556,18 €** en 2024.

La différence s'explique par les recrutements sur l'année 2025 d'un médecin directeur à 80% ETP, d'une assistante sociale à mi-temps et enfin d'une orthophoniste, d'une psychologue et d'une psychomotricienne à temps plein.

- **Groupe III (dépenses afférentes à la structure) :**

62 072,28 € en 2025 contre **45 596,43 €** en 2024.

Cette différence s'explique par l'évaluation unique obligatoire réalisée au mois de juin pour la somme de 7 296 €, par des formations notamment au logiciel métier pour tout le service pour 5 690 € et enfin par l'acquisition d'abonnement au pack office pour la somme de 7 383.13 € afin de répondre à l'informatisation préconisée par les évaluateurs.

Recettes :

Les réalisations des recettes 2025 sont de **1 374 218,12 €** qui correspondent à :

Autres produits relatifs à l'exploitation :

- Facturation d'actes : **975 298,09 €**
- Régularisation de charges constatées : **51,18 €**
- Arrondis des retenues à la source : **145,53 €**
- Annulation de titres : **1 416,41 €**

Produit financiers et produits non encaissables :

- Reprise d'amortissements provisions réglementées (annulations totales ou partielles d'amortissements, de dépréciations et de provisions antérieurement comptabilisés) : **5 841,69 €**

Reprise de résultat conformément aux préconisations de l'ARS

- Excédent 2023 : **391 465,22 €**

10- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, ainsi, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du SSIAD établi et présenté par le Trésorier Principal.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 3 abstentions (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville).

11- COMPTE ADMINISTRATIF 2025 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a été créé le 2 avril 1984. Celui-ci est sous la tutelle de l'ARS Île-de-France.

Il est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et des soins infirmiers et est doté de 100 places. La prise en charge de la personne en situation de handicap de moins de 60 ans se fait de manière dérogatoire, le service n'ayant pas de place pour personne handicapée attribuée. Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis.

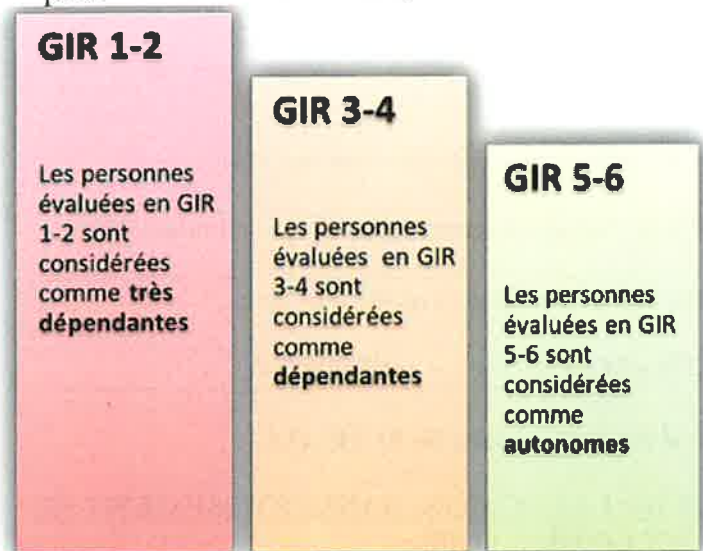
La prise en charge des patients s'effectue sur demande de l'utilisateur, de sa famille, d'un médecin ou d'un travailleur social, via le CCAS, le Pôle sénior, ou d'un hôpital par exemple. Les soins sont intégralement financés par la CPAM pour les personnes accompagnées.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) joue un rôle crucial dans le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Il a pour mission d'assurer des soins de qualité à domicile, de favoriser l'autonomie des personnes et de contribuer à leur bien-être. Ses missions principales sont les suivantes :

- Dispenser des soins infirmiers et d'hygiène ;
- Prévenir la perte d'autonomie ;
- Éviter l'hospitalisation ou faciliter le retour à domicile après une hospitalisation ;
- Retarder l'entrée en établissement d'hébergement (EHPAD) ;
- Accompagner les aidants ;
- Coordonner les soins.

La prise en charge intervient après une évaluation faite par la directrice et/ou son adjointe qui se déroule au domicile du patient. C'est à ce moment-là qu'est établi le plan de soins individualisé en fonction des besoins de la personne. Une réévaluation des besoins est faite en cas d'évolution de la situation du patient. La prise en charge des patients s'effectue 7j/ 7j de 7h30 à 19h30.

Les patients pris en charge par le SSIAD ont des GIR de 1 à 4, c'est-à-dire allant d'une légère perte d'autonomie nécessitant juste une aide à la toilette, à une dépendance plus importante avec toilette complète au lit et soins infirmiers.



Le service prend en charge également les patients atteints de diabète, de la maladie d'Alzheimer, en soins palliatifs ou ayant des multi-pathologies.

En 2025, la moyenne d'âge des patients était de 85 ans (de 60 à 105 ans pour la plus âgée). Les patients en GIR 1 et 2 représentaient 33% des prises en charge et les GIR 3 et 4 représentaient 67% des patients.

En 2025, la file active était de 70 personnes accompagnées, 17 nouvelles personnes ont été prises en charge par le SSIAD contre 16 sorties définitives.

Les aides-soignants interviennent seuls au domicile des personnes sauf dans les situations particulières où ils sont en binôme avec un autre aide-soignant ou avec un infirmier.

Les interventions des infirmiers permettent à des patients nécessitant des soins plus lourds de pouvoir rester à leur domicile le plus longtemps possible.

Le service se compose d'une directrice, d'une infirmière coordinatrice, d'une secrétaire et de 4 infirmiers (3.5 ETP), ainsi que de 17 Aides-Soignants (15.60 ETP) sur les 19 ETP accordés par l'ARS. La difficulté de recrutement est multi factorielle et s'explique par l'obligation d'être détenteur d'un permis de conduire, des horaires de travail coupés en semaine et les week-ends et par l'obligation de réussite au concours d'aide-soignant de classe normale afin d'être titularisé. De plus l'année 2025 a été impactée par de nombreux arrêts maladie de longue durée qui ont impliqués de multiples remplacements par des vacataires.

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2025 :

Pour rappel, depuis décembre 2018, l'instruction M22 est désormais l'instruction comptable de droit commun de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), quels que soient leur activité, leur financement (par tarification ou non) et leur gestionnaire.

Le plan comptable M22 a été élaboré afin de regrouper dans une nomenclature unique et spécifique, les mesures comptables et les dispositions budgétaires propres aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **104 428,00 €**

Recettes : **185 677,17 €** (dont 159 767,52 € de résultat d'investissement reporté 2024)

Restes à réaliser : 42 952,01 € en dépenses Ces restes à réaliser seront reportés sur le budget 2026.

Soit un excédent pour la section d'investissement de :

185 677,17 € - 104 428,00 € = 81 249,17 €

L'exercice 2025 se clôture avec un excédent d'investissement de 81 249,17 €.

LES RÉALISATIONS AU TITRE DE 2025 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SE DÉCOMPOSENT COMME SUIT :

Recettes :

Les recettes de la section d'investissement correspondent à :

- ✓ Dotation aux amortissements pour la somme de 24 940,64 €
- ✓ FCTVA pour 969,01 €

Reprise de résultat

Excédent 2024 : 159 767,52 €

Dépenses :

Les dépenses quant à elles correspondent à :

- ✓ Pose d'un écran de visioconférence en salle de réunion pour la somme de 4 428,00€
- ✓ Annulation d'affectation du résultat 2022 pour 100 000,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **1 427 001,87 €**

Recettes : **1 508 704,10 €** (dont 80 943,29 € d'excédent 2023 reporté).

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de :

1 508 704,10 € - 1 427 001,87 € = 81 702,23 €

LES RÉALISATIONS AU TITRE DE 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SE DÉCOMPOSENT COMME SUIT :

Dépenses :

Les réalisations de dépenses 2025 sont de **1 427 001,87 € contre 1 313 067,94 €** en 2024 dont :

Groupe I

♦ **152 755,92 €** en 2025 contre **141 067,17 €** en 2024

L'augmentation s'explique par la mise en place de la refacturation par la collectivité au 6287 des frais des fonctions support (RH, finances, SI et entretien des locaux).

Groupe II

♦ **1 225 719,36 €** de frais de personnel en 2025, contre **1 130 660,85 €** en 2024

L'augmentation des frais de personnel s'explique par de nombreux arrêts maladie dont plusieurs de longue durée ayant entraîné des frais supplémentaires pour les remplacements par des vacataires afin d'assurer les soins aux personnes accompagnées à domicile.

Groupe III

♦ **48 526,59 €** en 2025 contre **41 339,92 €** en 2024

L'augmentation du groupe III s'explique par les frais d'un cabinet missionné pour l'accompagnement de la réforme des Services Autonomie à Domicile.

Recettes :

Les réalisations des recettes 2025 sont de **1 508 704,10 €** qui correspondent à :

Produits relatifs à l'exploitation :

Produits de la tarification : **1 427 658,58 €**

Arrondis des retenues à la source : **1,62 €**

Produit financiers et produits non encaissables :

Régularisation de charges constatées : **100,61 €**

Reprise de résultat :

Excédent 2023 : 80 943,29 €

En conclusion : Le SSIAD clôture l'année 2025 avec un excédent de fonctionnement de 81 702,23 €. Il est donc demandé à l'ARS que cet excédent soit affecté en réserve de compensation des déficits.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour et 3 abstentions (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville).

12- PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE
(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2025 :

♦ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 427 001,87 €

Recettes : 1 508 704,10 €

Les recettes sont composées de 1 427 760,81 € de recettes de l'année 2025 et de 80 943,29 € d'excédent 2023 reporté.

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de :

$$1\,508\,704,10\,€ - 1\,427\,001,87\,€ = 81\,702,23\,€$$

Au titre de la section d'exploitation le résultat administratif à affecter est de 81 702,23 €.

Il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS :

Affectation de 81 702,23 € en réserve de compensation des déficits au compte 106868.

♦ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 104 428,00 €

Recettes : 185 677,17 €

Les recettes sont composées de 25 909,65 € de recettes de l'année 2025 et de 159 767,52 € d'excédent 2024 reporté.

Restes à réaliser : 42 952,01 € en dépenses, ces restes à réaliser seront reportés sur le budget 2026.

Soit un excédent pour la section d'investissement de :

$$185\,677,17\,€ - 104\,428,00\,€ = 81\,249,17\,€$$

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif à affecter est donc de 81 249,17€.

Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette au compte 001 au budget supplémentaire 2026.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 3 abstentions (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville).

URBANISME

13- BILAN DE L'ACTIVITÉ FONCIÈRE ANNÉE 2025

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se doit de prendre acte chaque année du bilan des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire de la Commune et ayant fait l'objet de délibérations spécifiques.

Au cours de l'année 2025, ont été réalisées 2 cessions et 3 acquisitions décrites ci-dessous :

- Cession d'un terrain route de Longpont au Centre hospitalier spécialisé Barthélémy-Durand en vue de la réalisation d'unités d'hospitalisation adolescent, mère/bébé ;
- Cession et 2 acquisitions de terrains voirie et espaces dans le cadre d'un échange sans soulte avec CDC HABITAT SOCIAL, rue Jean-d'Alembert, Jean-Jacques-Rousseau, Julian-Grimau, Frédéric Henri Manhés ;
- Acquisition du bâtiment Rol-Tanguy, au terme de la concession d'aménagement, à la SORGEM.

Les membres de l'assemblée prennent acte du bilan d'activité foncière pour l'année 2025.

14- TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) 2027

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs applicables à la taxe sur la publicité extérieure, il est proposé d'actualiser les montants en tenant compte de l'évolution des indices économiques.

Ainsi les tarifs pour 2027 intègrent :

- Une revalorisation basée sur l'indice INSEE, correspondant à une augmentation de + 0.9% conformément à l'évolution de l'indice de référence,
- Une majoration forfaitaire de 5 euros appliquée aux dispositifs dont la surface est supérieure à 50 m² et les dispositifs publicitaires et pré enseigne numérique d'une surface supérieure à 50 m² afin d'adapter la tarification à l'importance des supports publicitaires.

Détails des Tarifs :

Les tarifs proposés pour l'année 2027, après application de l'inflation de 0.9 %, des augmentations de 5 euros ainsi que ceux portant sur les tarifs proposés par le décret sont détaillés dans le tableau suivant:

Année 2027	Tarif (€ / m ² / an)
Enseignes	
Surface inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes scellées au sol)	25
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes non scellées au sol)	0
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	50,10
Surface supérieure à 50 m ²	100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	25

Surface supérieure à 50 m ²	50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	75,40
Surface supérieure à 50 m ²	145,20

Les montants sont arrondis aux centimes et correspondent à la revalorisation automatique en fonction de l'inflation (**0.9% pour 2027**). Les augmentations sont limitées à **+5 € par m²** et par palier de surface, comme le permet la législation.

Exonérations et Abattements : Les exonérations et abattements appliqués dans les années précédentes sont reconduits. Ces exonérations concernent :

- Les enseignes de moins de 7 m².
- Les ensembles d'enseignes hors scellées au sol d'une superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- Et les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et des éléments de mobilier urbain.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la TPE pour l'année 2027 comme mentionnés ci-dessus.

La fixation des nouveaux tarifs TPE pour l'année 2027 permet de garantir l'équité fiscale et le respect de la réglementation. Cette révision assure une bonne gestion des espaces publics tout en maintenant un environnement propice à l'attractivité locale et au respect des normes d'urbanisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

15- RAPPORT D'UTILISATION 2025 DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Dispositif de péréquation horizontale spécifique, le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 afin d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, en particulier celles supportant des charges sociales spécifiques et disposant de faibles ressources fiscales. La région d'Île-de-France se singularise en effet par rapport aux autres régions par la concentration de ses richesses mais aussi par les inégalités de ses territoires.

Pour 2025, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a perçu la somme de **935 727 €** au titre du FSIRF.

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France présente au conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le FSRIF est une source de financement importante pour la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois alors que les recettes des collectivités s'amenuisent et que les besoins sociaux des habitants les plus fragiles augmentent.

L'objet de cette note est de présenter les politiques municipales conduites pour améliorer les conditions de vie des habitants et auxquelles le FSRIF contribue très concrètement.

STE GEN' VILLE D'APPRENTISSAGE ET D'ÉPANOUISSEMENT

Dans un contexte national difficile, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois fait le choix de défendre un haut niveau de services publics de proximité efficaces et solidaires au bénéfice des usagers.

Ce choix repose sur la volonté manifestée par la commune de faire de la question du « prendre soin », le mantra des politiques municipales comme indiqué l'an passé. Prendre soin de sa jeunesse en faisant d'elle sa priorité et la mère de toutes les batailles. C'est le sens du maintien des dispositifs existants tels que la *Ste Gen' Académie* et de l'investissement constant au sein du dispositif de Cité Éducative et du Programme de réussite éducative ainsi que la signature d'une convention territoriale globale en partenariat avec la CAF. C'est également imaginer de nouvelles façons d'accompagner nos jeunes en adaptant nos services publics au plus près de leurs besoins et de ceux de leurs familles.

A ce titre, la montée en puissance du « Tiers-lieu Jeunesse » et de la « Maison des Réussites Éducatives et des Parentalités » est un élément essentiel de cette stratégie, comptant sur ces deux outils supplémentaires construits par et pour les jeunes de la ville. L'éducation est alors un pilier incontournable pour laquelle la commune déploie d'importants moyens afin de favoriser les meilleures conditions d'apprentissage pour nos jeunes Génovéfains et lutter activement contre le décrochage scolaire.

Bien étudier repose aussi sur des locaux adaptés aux usages d'aujourd'hui et répondant pleinement à l'évolution de la démographie scolaire. A ce titre, la réalisation des travaux concertés avec les équipes pédagogiques, d'extension et de réhabilitation de l'école Romain-Rolland, répondent bien à ces objectifs. Ils s'inscrivent dans l'ambition globale qui est celle de mieux vivre et mieux s'instruire à l'école. Ils rejoignent là-aussi les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation dont ont fait l'objet les écoles Jean-Macé et de l'Étang afin de lutter contre les îlots de chaleur, ou encore l'agrandissement dans une zone boisée de la cour de l'école Marcel-Cachin.

Tout en optimisant sans cesse ses coûts de fonctionnement (réduction de la facture énergétique, renégociation des contrats), la ville imagine les services de demain au plus près des besoins exprimés par les Génovéfains et des évolutions de la société.

Elle répond au triple enjeu d'être une ville où il fait bon vivre à tous les âges de la vie, une ville qui mise sur l'apprentissage et d'éducation pour former les citoyens de demain, et enfin, une ville qui aborde tous les sujets de transition dans une perspective de protéger la qualité de vie, chère aux Génovéfains.

Accompagner les jeunes Génovéfains, c'est œuvrer pour permettre à chaque enfant, de grandir et de s'épanouir dans un cadre à la fois bienveillant et sécurisant, sur tous les temps de l'enfant et de la jeunesse (scolaire, périscolaire et extra-scolaire). C'est aussi leur permettre de découvrir et de pratiquer le sport, la musique, les arts ; proposer un accompagnement scolaire individualisé pour éviter le décrochage. C'est enfin proposer des actions qui permettent aux enfants et aux jeunes de s'ouvrir au monde, aux enjeux de la citoyenneté, de leur donner les moyens de construire leur parcours d'engagement et d'émancipation.

1. Un projet éducatif de territoire pour répondre aux enjeux éducatifs d'aujourd'hui et de demain

La vision municipale de l'éducation repose sur une approche holistique, qui considère l'enfant dans sa globalité. Nous croyons que pour favoriser la réussite scolaire, il est essentiel de prendre en compte

non seulement les aspects académiques, mais aussi le bien-être émotionnel, social et physique des élèves. Cette approche intégrée permet de créer un environnement d'apprentissage équilibré et stimulant, où chaque enfant peut s'épanouir pleinement.

La collectivité porte une vision éducative inclusive qui place à la fois l'élève et la famille au centre des préoccupations. Nous aspirons à créer une communauté éducative forte où l'accès à l'éducation, à l'accompagnement scolaire et au soutien parental soit garanti à chaque enfant, quel que soit son milieu social, géographique ou culturel.

L'ambition est de promouvoir une éducation de qualité, accessible à tous et respectueuse des besoins spécifiques de chaque élève et de chaque famille.

La réussite éducative, l'accompagnement à la parentalité et l'inclusion scolaire sont des enjeux majeurs pour notre collectivité. En tant qu'acteur public, notre objectif est de garantir à chaque enfant un environnement favorable à son épanouissement et à sa réussite, tout en soutenant les parents dans leurs rôles éducatifs et en accompagnant les équipes pédagogiques.

Ces enjeux sont d'autant plus essentiels dans un contexte où certains élèves rencontrent des difficultés d'ordre scolaire, familial ou social, et où l'accompagnement à la parentalité devient un levier déterminant pour la construction d'un avenir collectif solidaire et équitable.

Cette politique repose sur une vision partagée où chaque acteur, qu'il soit éducatif, familial, social ou politique, joue un rôle clé dans le soutien aux enfants et aux familles. En fédérant les acteurs locaux, en renforçant les partenariats et en mettant en œuvre des actions concrètes et mesurables, nous créerons un environnement éducatif plus inclusif, solidaire et respectueux des besoins de chaque enfant.

L'investissement de la ville sur le volet éducatif va bien au-delà de ses compétences obligatoires. Ces actions s'inscrivent dans un cadre plus global : celui d'un projet éducatif de territoire qui vise à fixer un cadre et donner une impulsion partagée aux actions éducatives portées sur notre ville, sur tous les temps de l'enfant et des jeunes. 2025 a permis l'élaboration du nouveau PEDT avec l'ensemble de la communauté éducative ainsi que le renouvellement de la convention territoriale globale en partenariat avec la CAF.

Ces deux cadres permettent à la ville et à ses partenaires d'agir dès le plus jeune âge en accompagnant les parcours et en soutenant la fonction parentale.

La crise sanitaire nous a conduit plus que jamais à devoir penser « l'école d'après » : une école qui rompt avec les inégalités sociales et familiales ; une école qui permet d'accéder à l'altérité et à un « sens commun partagé » ; une école ouverte sur son territoire et inscrite dans son temps. Les crédits fléchés sur l'équipement numérique des écoles répondent à ces attentes : En 2025, la ville a continué à investir les classes élémentaires d'un vidéo- projecteur relié à un ordinateur (en complément des classes mobiles et de la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail, en élémentaire, facilitant la communication entre les enseignants et les familles). Pour la rentrée de septembre 2026, l'ensemble des classes des écoles élémentaires seront équipés.

2. Un label Cité éducative et une Convention Territoriale Globale pour consolider et amplifier notre ambition éducative

Depuis 2022, la ville bénéficie du label Cité éducative, dans le cadre d'un dossier déposé avec les villes de Saint-Michel-sur-Orge et de Fleury-Mérogis, labellisation qui a été renouvelée pour les années 2025-2027. Ce sont 300 000€ par an supplémentaires qui sont fléchés sur les territoires de la politique

de la ville. Ce label est la reconnaissance par les services de l'Etat de la nécessité d'intensifier la prise en charge dès le plus jeune âge et jusqu'à 25 ans, en accompagnant les parcours et les transitions.

Près d'une trentaine de projets sont retenus chaque année et permettent des échanges entre écoles des trois villes autour des thématiques culturelles, sportives, environnementales ou de climat scolaire. Ces projets intercommunaux se déclinent également entre les services Petite Enfance, jeunesse, les accueils de loisirs, les équipes de Réussite Éducative ou les Accompagnements à la scolarité des trois villes ainsi que le lien entre les associations ou les habitants du territoire.

3. Favoriser les actions sportives, culturelles et citoyennes et renouveler l'offre périscolaire et extra-scolaire

Sur l'année 2025, la ville a développé les accueils de loisirs mercredi et vacances en maternelles et élémentaires, ouvert deux clubs juniors pour répondre aux besoins des 10-13 ans et notamment dans l'accompagnement du passage de l'enfance à l'adolescence. En lien avec le PEDT et la CTG, la collectivité a pu travailler sur le plan mercredi afin de proposer des parcours sportifs, culturels et scientifique. Un travail a été engagé sur la formation des animateurs en lien avec la ligue de l'enseignement.

Pour les mercredis la ville dispose de : 5 accueils de loisirs maternels pour une capacité d'accueil globale autour de 330 places et de 4 Accueils de loisirs élémentaires pour une capacité d'accueil globale autour de 280 places,

Accueils périscolaires maternelle	Accueils périscolaires élémentaires
Albert-Aubel : 40 enfants	Albert-Aubel : 50 enfants
Paul-Vaillant-Couturier : 40 enfants	Romain-Rolland : 100 enfants
L'Étang : 40 enfants	Marcel-Cachin : 60 enfants
Joliot-Curie : 28 enfants	Hyppolite-Cocheris : 28 enfants
Fernand-Léger : 18 enfants	Jean-Jaurès : 40 enfants
Marcel-Cachin : 28 enfants	Denis-Diderot : 36 enfants
Louis-Pergaud : 28 enfants	Youri-Gagarine : 54 enfants
Jean-Macé : 20 enfants	Tony-Lainé : 36 enfants J
Ferdinand-Buisson : 40 enfants	Jean-Macé : 40 enfants
Youri-Gagarine : 28 enfants	Ferdinand-Buisson : 40 enfants
Tony-Lainé : 28 enfants	Louis-Pergaud : 36 enfants
Denis-Diderot : 28 enfants	

La commune propose deux types de départ en vacances l'été pour les enfants et les jeunes :

- Colonies de vacances avec prestataire pour les 6/10 ans (entre 2 et 3 séjours chaque été) ;
- Mini séjours pour les enfants et pour les jeunes dans le cadre du dispositif des colonies apprenantes.

L'accès aux pratiques artistiques, sportives et la formation à la citoyenneté sont soutenus par la ville via les interventions des artistes et des éducateurs sportifs sur le temps scolaire et périscolaire ainsi qu'à travers une programmation spécifiquement dédiée au jeune public.

Les professeurs du centre artistique Noureev et les 5 éducateurs sportifs du service des sports interviennent donc dans l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de la ville dans le cadre d'un agrément délivré par l'Inspection de l'Éducation Nationale.

En effet, les pratiques sportives sont des supports privilégiés pour sensibiliser à des enjeux de société. La programmation du service des sports a ainsi porté des projets questionnant l'égalité femmes-hommes dans le sport ou encore valorisant des sportifs aussi performants qu'engagés en dehors de leur pratique.

Une partie des interventions des Éducateurs sportifs du service des sports est également orientée en direction des accueils de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

Par ailleurs, la **Piscine d'en Face** est un lieu culturel atypique implanté au cœur de Sainte-Geneviève-des-Bois, né de la reconversion d'un ancien équipement sportif. Ce site singulier incarne une vision audacieuse de la culture de proximité : faire dialoguer patrimoine, création contemporaine et participation citoyenne. Sa programmation, construite en lien étroit avec les acteurs locaux, donne à voir des projets artistiques immersifs, des expositions participatives et des initiatives éducatives qui valorisent les regards des habitants sur leur territoire. L'ambition de la Piscine d'en Face est de devenir un laboratoire culturel vivant, inclusif et inspirant, où chaque espace devient un terrain d'expression, de rencontre et d'émancipation.

4. Renforcer le rôle de la Caisse des Écoles afin de soutenir la réussite éducative et la fonction parentale

La Caisse des Écoles porte le Programme de Réussite Éducative, pour partie financée par l'ANCT (à hauteur de 70%). Toutefois, cet établissement est également un espace d'échanges entre tous les partenaires éducatifs (dont les parents et les associations), un point d'entrée pour toutes les familles rencontrant une difficulté sociale ou éducative et un coordinateur des actions éducatives notamment autour des temps de transition de l'enfant ou de l'accompagnement à la parentalité. C'est dans cet esprit que début 2024, la Caisse des Écoles et le PRE se sont installés au sein d'une Maison des Réussites éducatives et de la parentalité au cœur du quartier prioritaire des Aunettes. En 2025 en accord avec la CAF, la ville a engagé un travail autour de la préfiguration d'un centre social, celle-ci a été lancée en début d'année 2026.

5. L'accompagnement à la parentalité et petite enfance :

La petite enfance

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois place la petite enfance au cœur de son action publique. Parce que les premières années de vie sont déterminantes, nous nous engageons à offrir à chaque enfant un environnement bienveillant, stimulant et équitable, tout en soutenant les parents dans leur rôle essentiel. Notre politique s'appuie sur les principes des 1000 premiers jours, période fondatrice du développement physique, affectif et cognitif de l'enfant.

Elle vise à prévenir les inégalités dès la naissance et à garantir à chaque famille un accompagnement adapté. La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois réaffirme, à travers la Convention Territoriale Globale (CTG), son engagement en faveur d'une politique ambitieuse et structurée en matière de petite enfance. Ce volet stratégique s'inscrit dans une volonté de garantir à chaque enfant un cadre d'accueil sécurisé, bienveillant et propice à son développement global, tout en accompagnant les familles dans leurs parcours de vie.

Consciente des enjeux sociaux, éducatifs et territoriaux liés à la petite enfance, la collectivité mobilise l'ensemble de ses ressources et de ses partenaires pour construire une offre cohérente, accessible et inclusive. L'objectif est de répondre aux besoins évolutifs des familles, de favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge, et de renforcer les liens entre les différents acteurs du territoire.

Ce cadre partenarial, élaboré en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et les acteurs locaux, constitue un levier essentiel pour renforcer la qualité du service public de la petite enfance et inscrire l'action municipale dans une dynamique territoriale durable et solidaire.

Offre en accueil collectif et individuel

La collectivité propose différents modes d'accueil. Elle est gestionnaire de :

- 1 très grande crèche Copernic 80 places (1/01/2025, mutualisation du multi-accueil Copernic 60 places et halte-crèche 20 places) ;
- Places en régulier et occasionnel ;
- 1 grande crèche du Parc 40 places ;
- 1 petite crèche du Parc (halte-garderie du Parc) 20 places en occasionnel ;
- 1 crèche familiale. 43 places en régulier.

Les structures disposent de personnels qualifiés, selon les normes en vigueur, par structure et de personnels mutualisés : une psychologue, deux secrétaires, une coordinatrice petite enfance. En plus de ces modes d'accueils, il existe sur la commune, 2 classes MTA situées en zone prioritaire, (36 enfants de moins de 3 ans).

Et 2 relais petite enfance pour accompagner les assistantes maternelles de la commune, agent de la collectivité ou libérales ainsi que l'accueil et l'orientation des familles.

La parentalité

La parentalité est définie comme : « L'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale – matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. »

Cette définition met en lumière deux principes fondamentaux :

- **La parentalité est un processus évolutif** : « on ne naît pas parent, on le devient » ;
- **Les parents sont les premiers éducateurs** de leurs enfants.

Le projet parentalité vise à :

- **Valoriser les compétences parentales** et reconnaître les parents comme acteurs principaux de l'éducation de leurs enfants ;
- **Créer des espaces d'échange, d'écoute et de co-construction** entre parents, enfants et professionnels ;
- **Favoriser l'inclusion et la diversité**, en tenant compte des réalités sociales, culturelles et familiales de chaque parent ;
- **Renforcer les liens familiaux** et prévenir les situations de rupture ou d'isolement ;
- **Soutenir les parents dans leur quotidien**, en leur proposant des repères, sans jugement ni modèle éducatif imposé.

6. Soutenir et élargir les dispositifs de soutien et d'accompagnement à la scolarité

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) et le Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sont des dispositifs pilotés par la Caisse des Écoles et soutenus par des financements de la Ville. Ils traduisent l'ambition de la municipalité pour l'Éducation en proposant un parcours individualisé aux enfants en situation de fragilité.

Ces dernières années, la Caisse des Écoles a renforcé ses actions à destination des collégiens via des temps de prise en charge pour travailler sur la motivation, la posture scolaire et l'orientation. L'expérimentation de sessions de prise en charge des collégiens décrocheurs sur le temps scolaire est maintenant pérennisée.

Enfin, dans le cadre du label « Cité Éducative », les actions « lire c'est chouette » ont évolué en « ateliers envol » harmonisés sur les trois communes de la Cité Éducative (soutien renforcé autour de la lecture et de la prise de parole) à destination des CP.

Dans un contexte de précarisation et d'accentuation des difficultés, ces dispositifs sont indispensables pour accompagner les écoliers, les collégiens et leurs familles.

7. Le Conseil Municipal des Enfants

Le premier Conseil Municipal des Enfants a été installé à l'automne 2018. Il réunit 22 élèves des CM1-CM2. Cette instance participative est devenue un espace de construction de l'engagement qui s'investit sur des sujets identifiés par les enfants : respect de l'environnement, solidarité, lutte contre le harcèlement.

8. Agir en faveur de l'accès à l'autonomie et de l'engagement des jeunes ; prévenir les tensions entre jeunes

La jeunesse constitue une richesse essentielle pour Sainte-Geneviève-des-Bois. Porteuse d'énergie, de créativité et de transformation, elle incarne les dynamiques d'avenir du territoire. Les jeunes sont les catalyseurs de l'innovation sociale, les vecteurs de transition écologique, et les garants du renouvellement démocratique.

Leur capacité à questionner, à inventer et à s'engager fait d'eux des partenaires incontournables de l'action publique locale. La Ville affirme avec force son ambition de construire une politique jeunesse structurée, inclusive et durable, qui reconnaît les jeunes comme des acteurs à part entière du territoire. Cette ambition repose sur une approche transversale, territorialisée et participative, qui vise à créer les conditions d'un développement harmonieux pour chaque jeune, quel que soit son parcours, son quartier ou sa situation.

Dans un contexte marqué par des mutations profondes – sociales, éducatives, numériques et environnementales – les jeunes sont confrontés à des trajectoires de vie de plus en plus fragmentées et incertaines. Les transitions entre les âges, les espaces et les statuts (élève, étudiant, actif, citoyen) sont souvent complexes, et les inégalités d'accès aux ressources, aux droits et aux opportunités persistent. La collectivité entend répondre à ces défis en proposant une politique publique fondée sur l'écoute active, la co-construction avec les jeunes eux-mêmes, et l'accompagnement des parcours individuels et collectifs.

Cette politique jeunesse ne se limite pas à une offre d'activités ou de services : elle constitue un véritable projet de société, qui vise à renforcer le pouvoir d'agir des jeunes, à valoriser leur engagement, à les conduire vers l'autonomie, et à reconnaître leur contribution à la vie locale. Elle s'appuie sur des espaces dédiés, des dispositifs innovants, et une gouvernance partagée avec les acteurs éducatifs, associatifs et institutionnels.

L'ambition municipale repose sur une conviction forte : les jeunes ne sont pas seulement les citoyens de demain, ils sont les partenaires d'aujourd'hui. Ils doivent pouvoir s'exprimer, expérimenter, décider et construire.

Il s'agit de leur offrir des environnements propices à l'émancipation, à la prise d'initiative et à la responsabilité. Il s'agit aussi de faire de Sainte-Geneviève-des-Bois une ville qui reconnaît, soutient et célèbre la jeunesse dans toute sa diversité. Un tiers-lieu jeunesse comme levier d'émancipation et de cohésion

L'inauguration du Tiers-lieu jeunesse en avril 2025 marque un tournant dans la politique municipale. Pensé comme un espace ressource, de respiration, d'expérimentation et d'engagement, ce lieu incarne la volonté de la Ville de créer un environnement ouvert, accessible et stimulant pour tous les jeunes. Il favorise l'interaction entre les générations, les cultures et les quartiers, et permet aux jeunes de se rencontrer, de collaborer et de construire ensemble. Au-delà de sa fonction d'accueil, le Tiers-lieu agit comme un catalyseur de projets, un incubateur d'initiatives citoyennes et un espace de reconnaissance des compétences informelles. Il est conçu pour dépasser les logiques cloisonnées et encourager les circulations entre les territoires, en luttant contre les effets de fragmentation urbaine et sociale.

La Ville porte une attention particulière à la mixité territoriale et à la rencontre entre les jeunes. Elle s'engage à accompagner l'ensemble des jeunes du territoire, sans distinction de quartier, en favorisant des dynamiques de coopération et de décroisement.

La politique jeunesse de la Ville se structure autour de 6 axes :

1. Assurer des accueils diversifiés et adaptés afin d'accueillir les différents publics jeunes dans des lieux sécurisés et sécurisants ;
2. Favoriser l'engagement des jeunes : en soutenant toutes les formes de participation, de prise d'initiative, d'expression et de responsabilité citoyenne ;
3. Accompagner les parcours individuels et collectifs : dans une logique de continuité éducative et d'autonomisation, à travers une approche dite de parcours 360° ;
4. Valoriser l'expérience solidaire et citoyenne : en développant des projets porteurs de sens autour de la coopération, du vivre-ensemble et des enjeux de transition ;
5. Renforcer les dynamiques partenariales et la coopération éducative : notamment avec les établissements scolaires, les associations et les familles, dans une approche territoriale partagée ;
6. Soutenir l'insertion, la formation et l'emploi : faciliter l'accès à l'information, à la qualification et à l'emploi, en lien avec les acteurs socio-économiques du territoire.

Réorganisation du service jeunesse : dars clés et évolutions

Depuis le printemps 2022, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a entamé une profonde réorganisation du service jeunesse. Cette transformation s'est concrétisée par l'élargissement du périmètre d'action du service et par le développement des accueils destinés aux différents publics jeunes.

Dars clés de la réorganisation

- **Mai 2022** : création du pôle prévention et initiatives Jeunes.
- **Septembre 2022** : démarrage du projet PS Jeunes.

- **2023** : démarche partagée pour la création du Tiers Lieu Jeunesse, lancement des chantiers jeunes, poursuite des actions PS Jeunes, et déménagement de l'équipe jeunesse ainsi que de la direction Jeunesse et Sports au sein du futur Tiers-lieu jeunesse.
- **2024** : mise en place de nouveaux chantiers jeunes et poursuite des actions PS Jeunes.
- **2025** :
 - Février : création du pôle accompagnement 360° du jeune, axé sur l'accès aux droits et l'information jeunesse.
 - 5 avril : inauguration du Tiers-Lieu Jeunesse.
 - Avril : réouverture du premier Club JU à la Bergerie.
 - Été : ouverture de l'ACM Tiers-lieu Jeunesse et réouverture du Club JU du Plateau.

Entre 2022 et 2025, le service jeunesse a évolué d'un service intégré dans la continuité du service enfance, avec deux accueils ACM pour les 11-17 ans et le dispositif de la Sainte Jeune Académie, à un service d'accueil et d'accompagnement des parcours jeunes de 10 à 25 ans. Cette évolution s'est matérialisée par la création des pôles Prévention-Initiatives jeunes et Accompagnement 360° des jeunes, renforçant ainsi le soutien des jeunes sur l'ensemble du territoire.

La responsable Accompagnement 360° des jeunes a pour mission principale de développer, coordonner et animer un plan d'actions et des collectifs d'acteurs favorisant la persévérance scolaire, la découverte des formations supérieures et des métiers, l'insertion sociale et la valorisation des réussites des jeunes génovéfains. Les enjeux principaux du pôle sont :

1. La création d'un point d'accès aux droits spécifiques aux problématiques jeunesse ;
2. La création d'un dispositif d'Information jeunesse et l'animation d'un collectif d'acteurs engagés pour favoriser la réussite scolaire, la découverte des métiers mais également les parcours de formations et d'insertion professionnelle ;
3. Le renforcement de l'accompagnement et de la valorisation des parcours, projets, initiatives, réalisations des jeunes génovéfains en lien avec le Responsable Prévention et Initiatives Jeunes

9. Prévenir les mouvements de violences juvénile :

La Ville poursuit son engagement auprès des jeunes et des génovéfains pour endiguer les phénomènes de violence qui traversent le territoire.

En effet, les tensions et mouvements de violence entre groupes de jeunes rivaux sont récurrentes entre les villes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Saint-Michel-Sur-Orge et nécessitent une action collective qui s'inscrit dans le temps.

Au niveau local, un panel d'acteurs se mobilise pour proposer des actions à destination des jeunes identifiés dans ces mouvements collectifs de violence. Plusieurs cellules de veille et de suivi existent. Pour articuler au mieux cette volonté multi-partenariale, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a fait le choix de créer au sein de la direction jeunesse et sport un pôle prévention et initiatives jeunes.

Ce pôle a pour mission principale de conduire une stratégie locale de prévention et d'accompagnement des jeunes et se structure autour de trois enjeux :

1. Mieux comprendre pour mieux agir : développer une culture commune des différents acteurs autour des rixes ; interroger les jeunes sur les causes de ces rivalités pour changer le regard des jeunes impliqués sur l'« intérêt » des rixes ; intégrer pleinement le rôle « amplificateur » des réseaux sociaux comme leviers à la provocation ;
2. Structurer l'intervention locale : identifier, reconnaître et faire reconnaître les ressources territoriales pour une action coordonnée et complémentaire ; renforcer la présence municipale de proximité dans le quartier pendant les temps creux et aux abords des établissements scolaires ;

3. Accompagner les jeunes dans des parcours individuels ou collectifs de prévention, imposés ou à leur initiative.

Ainsi, ce pôle porte à la fois une approche individualisée et collective auprès des jeunes identifiés sur le territoire.). Les projets collectifs émanant de la volonté des jeunes accompagnés par le coordinateur seront des actions de solidarité, des chantiers, des séjours, des sorties et des activités.

L'action du pôle prévention est également amplifiée à travers la démarche de Cité éducative portée par les trois villes qui permet de développer une action spécifique impliquant les services jeunesse de ces trois territoires. Ainsi, pendant chaque période de vacances scolaires, des actions/projets communs sont proposées afin de travailler trois objectifs : organiser des expériences collectives en dehors des territoires dits « d'appartenance » ; se connaître pour se reconnaître et diminuer le sentiment de rivalité ; travailler sur la notion de citoyenneté et de respect de l'autre.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois promeut et soutient les dispositifs en faveur de l'engagement des jeunes comme le service civique ou le bénévolat avec « Tremplin citoyen » qui était porté le Conseil départemental, et va malheureusement disparaître en raison de l'arrêt des financements du Conseil départemental. Jusqu'en 2024, ce dispositif, abondé par la ville avec le « Pass jeunes citoyens » avait bénéficié à 290 jeunes génovéfains.

Ensuite, animer le territoire en dehors des équipements municipaux est également un enjeu partagé par l'ensemble de la direction jeunesse et sports. Ainsi, la direction développe les animations dites « hors les murs » pour aller à la rencontre, valoriser les pratiques autoorganisées sur les espaces de proximité en libre accès, favoriser l'appropriation positive de l'espace public, en soutenant des projets portés par des jeunes qu'elle accompagne aussi dans la création d'associations.

Enfin, des actions d'accompagnement sont organisées en lien avec l'association de prévention, CEPFI, notamment à travers des chantiers éducatifs, des chantiers jeunes, ou des soirées débats.

De plus, le pôle porte et anime le projet PS jeunes. Le coordinateur crée les espaces propices à la rencontre et à l'expression des jeunes avec une attention particulière pour les 14-20 ans en situation de rupture. La mise en place des soirées débats et des soirées Arrêt sur images sont des exemples concrets des réalisations mise en place. En effet, dans le cadre de la création du tiers-lieu jeunesse, 72 jeunes ont participé à des ateliers participatifs pour nous accompagner dans l'élaboration du projet de la structure.

Dans les besoins recensés l'envie de « disposer » d'un espace de paroles et de débats est ressortie comme une priorité. Nous avons donc expérimenté deux types de soirées d'échanges dès 2023 : les soirées débats et les soirées "Arrêt sur images". Les soirées débats ont été coanimées avec l'association So parks afin de permettre de mettre en mots des sujets proposés par les jeunes.

Ainsi, depuis le lancement de ces soirées, nous avons pu questionner les enjeux liés à la santé mentale, l'influence du groupe sur les comportements individuels, la notion de réussite, les relations filles-garçons ... Les soirées "Arrêt sur images" trouvent leur origine dans le constat suivant : actualités et Histoire sont intimement liées.

L'analyse des faits d'actualités est racontée, expliquée, étayée à travers le passé et les faits historiques. Ainsi, en croisant les programmes scolaires d'histoire-géographie, d'enseignement moral et civique et les sujets d'actualités, nous proposons des cycles d'ateliers d'esprit critique autour de thèmes identifiés.

Les soirées "Arrêt sur images" sont coanimées avec un professeur d'histoire-géographie qui enseigne au sein d'un collège de la Ville. Les thèmes choisis peuvent également s'inscrire dans le cadre de la

valorisation d'une journée nationale/mondiale/internationale telle que : la journée Zéro discrimination, journée des droits des femmes, journée mondiale de la liberté de la presse...

De plus, le pôle a pour objectif d'accompagner les dynamiques collectives d'engagement et d'autonomie et a pour enjeu d'assurer la possibilité d'implication des jeunes dans le fonctionnement du tiers-lieu et dans la vie locale. Cette volonté s'est concrétisée par la mise en place de formation BAFA et la mise en place des "Vendredis du tiers". Cette dernière offre la possibilité aux jeunes de proposer, organiser, animer des temps ouverts à tout le dernier vendredi de chaque mois.

10. Lutter contre le décrochage scolaire

Après avoir expérimenté le dispositif de stages de remobilisation, la collectivité entend poursuivre l'expérimentation autour de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire : Alternative suspension.

L'exclusion temporaire est une sanction prévue dans le cadre de la circulaire du 11 juillet 2000 portant sur l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges. Sa dimension éducative doit être prépondérante. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet partenarial.

Le projet se divise en deux volets :

1. Le premier vise la valorisation et l'actualisation des compétences personnelles et sociales des participants ;
2. Le second permet aux jeunes de moduler leur position face à leur établissement d'enseignement et de transformer leur temps passé à l'extérieur des murs, en un succès global.

Les deux volets visent le même but, soit l'amélioration des conditions éducatives et socioculturelles des jeunes afin d'accroître leurs possibilités d'intégration harmonieuse à la vie scolaire, sociale et éventuellement au marché du travail.

Les objectifs suivants sont mis en évidence. Ils s'inscrivent dans une continuité éducative et pédagogique des actions entreprises au collège :

- Permettre à l'élève de se positionner à l'école afin qu'il puisse identifier ce qui le valorise et le motive ;
- Aider l'élève à vivre sa période de crise d'une façon constructive et faire en sorte que cette expérience soit profitable ;
- Permettre à l'élève d'acquérir de nouvelles connaissances, aptitudes ainsi que des compétences personnelles et sociales au moyen d'ateliers adaptés à sa réalité et applicables au contexte scolaire (gestion du stress, résolution de conflits, etc.) ;
- Développer l'estime de soi de l'élève, son autonomie ;
- Encadrer le travail scolaire proposé par l'équipe enseignante pour éviter une rupture et assurer un retour au collège dans la continuité.

La culture avec et pour tous

La politique culturelle de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'inscrit dans une conception exigeante de la culture comme politique publique à part entière, au service du lien social, de l'émancipation des publics, de l'attractivité du territoire et de l'identité communale. Le mandat 2020-2026 a été marqué par une refonte en profondeur de l'organisation des services

culturels, avec la création progressive d'une Direction de l'action culturelle réunissant l'ensemble des équipements et missions culturels municipaux.

Cette organisation unifiée permet aujourd'hui une meilleure coordination des projets et des équipes, une lisibilité accrue de l'offre culturelle et une articulation renforcée entre programmation artistique, action culturelle et éducation artistique.

La Ville affirme une politique culturelle fondée sur l'accessibilité, la proximité et la rencontre des publics, en particulier les plus éloignés de l'offre culturelle. Cette orientation se traduit par le développement de projets culturels territorialisés, une place centrale accordée à la médiation et à l'éducation artistique et culturelle, le large soutien aux associations et le renouvellement de formats événementiels structurants favorisant le vivre-ensemble.

Les équipements municipaux (Salle Gérard-Philipe, Conservatoire, médiathèque...) contribuent pleinement au rayonnement culturel local, à la structuration de parcours culturels pour les habitants et à l'ancrage de la culture dans les politiques éducatives, sociales et citoyennes de la Ville.

Plusieurs lieux permettent la pratique et la diffusion : le conservatoire, au sein du centre artistique R. Nouriev, la salle Gérard Philipe, le *Melting Son* géré par le conservatoire depuis septembre 2021, la salle de danse Arthur Mitchell inaugurée en octobre 2018 en collaboration avec la MJC et la Piscine d'en Face.

Cette offre s'est enrichie en septembre 2021 avec l'inauguration de la salle d'exposition Jacques Brel et la médiathèque Olivier Léonhardt depuis octobre 2022.

Cette médiathèque, volontairement implantée au sein du quartier des Aunettes connaît une fréquentation exceptionnelle et permet au sein du quartier d'être un lieu de rencontre et un espace public rassembleur.

Le centre artistique R. Nouriev

Le conservatoire de la ville – centre artistique R. Nouriev – classé « conservatoire à rayonnement communal » par le ministère de la Culture, est un lieu incontournable de la vie culturelle et artistique qui propose un panel d'enseignements diversifiés (plus de 19 instruments pratiqués, des ensembles et orchestres, 4 esthétiques en danse, un cursus théâtre, les arts plastiques) et travaille en partenariat avec les écoles et collèges (comme le projet BD Blues). C'est aussi un lieu ouvert sur son territoire : Fête de la musique, partenariat avec le théâtre de Brétigny (parcours du spectateur), l'EMC,

Le projet d'établissement qui couvre la période 2020-2026 s'articule autour de 3 grands axes de développement :

- Un établissement qui rayonne sur son territoire
- Un établissement inscrit dans son temps, son époque
- Un établissement vecteur de développement humain et social

D'autre part de nombreuses associations culturelles, dont Renaissance et Culture et la MJC œuvrent en complémentarité de l'offre proposée au centre artistique permettant de proposer aux génovéfains des cours de danse (notamment Hip-Hop), peinture, musique...

Une offre culturelle qui s'enrichit, des actions nouvelles hors les murs

En complément de la saison culturelle et de la programmation de la Piscine d'en Face, l'action culturelle sur la ville se traduit aussi par des temps forts : les journées du patrimoine, la médiation autour des expositions, des partenariats avec le ciné Carné aussi bien pour les enfants, les jeunes que pour les seniors.

La programmation valorise dorénavant plusieurs projets qui permettent le développement plus profond d'actions culturelles permettant ainsi, de préparer les publics à recevoir une œuvre mais

également de lui donner une place de « spect'acteur ». Le public est amené à participer à la vie culturelle en échangeant sur les thématiques abordées lors des spectacles, en découvrant de nouvelles pratiques artistiques ou en réalisant des projets collectifs, permettant ainsi de créer du lien social, de faire ensemble (les ateliers citoyens).

Consciente de la nécessité d'aller vers les publics éloignés, la ville soutient la résidence de territoire de la compagnie Nue comme l'œil depuis plus de 10 ans.

Ce type de démarche favorise la démocratie d'implication et l'art se situe ici comme un prétexte de rencontre et de discussion privilégiées.

L'utilisation des arts de rue pour « aller vers » sera un outil prépondérant et plus développé dans l'avenir.

La ville développe également des partenariats de territoire lui apportant ainsi une meilleure visibilité et lui permettant d'accueillir des projets de plus grande ampleur : Théâtre Brétigny, le Centre d'art contemporain de Brétigny, l'Espace Marcel Carné et la Scène nationale de l'Essonne.

La Piscine d'en Face : lieu de vie innovant et collaboratif

La ville a procédé à la réhabilitation de l'ancienne piscine municipale afin de permettre la création d'un lieu d'activité solidaire occupé par des entreprises, des associations, des structures relevant de l'économie sociale et solidaire. "La piscine d'en face" a ouvert ses portes au public en février 2019.

La piscine d'en face est un lieu affecté à une activité d'intérêt général et rassemble des acteurs du bassin de vie qui souhaitent mettre en commun leurs expériences, leurs savoirs-faires, leurs moyens ou leur disponibilité en temps, pour créer une synergie et participer à l'animation pluriculturelle de cet espace pour les résidents et les Génoméfains.

Au sortir de la crise sanitaire, la ville a décidé de réaffirmer l'intérêt général attaché à la Piscine d'en Face en reprenant la gestion directe du lieu.

Par ailleurs, la mobilisation du lieu et de ses résidents dans le cadre de la programmation de nombreux événements culturels, la création du Dansarium témoignent de la vocation culturelle de ce lieu, comme lieu de résidence, de création et de diffusion. Un festival de musique dédié à l'inclusion des personnes par la culture a également été organisé par l'un des résidents - Accord Majeur - avec le soutien de la ville.

Les projets qui se développent au sein de ce tiers-lieu défendent les valeurs principales du projet de l'~~l'économie~~l'économie Sociale et Solidaire qui constituent la base intrinsèque du projet : développement durable, insertion, emploi, innovation, accès à la culture pour tous, accès aux droits au public en situation de handicap...

11. Une ville qui porte haut la pratique sportive et les valeurs du sport

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a fait du sport un pilier de sa politique publique. Convaincus que l'activité physique constitue un levier puissant d'épanouissement personnel, d'intégration sociale et de réussite éducative, nous nous engageons résolument pour que chaque habitant, en particulier les enfants et les jeunes, puisse accéder à une offre sportive diversifiée, inclusive et de qualité.

Cette ambition se traduit par une politique sportive volontariste, déclinée dans le cadre scolaire, associatif et en pratique libre et qui s'articule autour des axes suivants :

Gouvernance du sport local

Organisation du service des sports

Renforcement de la coordination entre les acteurs du sport : clubs, collectivités, établissements scolaires, et partenaires privés.

Mobilisation collective autour de valeurs fortes : inclusion, égalité des chances et bien-être.

Schéma directeur de l'urbanité sportive

- Amélioration et création d'infrastructures sportives adaptées, accessibles et durables.

Développement de lieux de pratique innovants, intégrant l'espace urbain au sport pour en faire un outil d'inclusion et de santé publique.

- Mise en place d'une politique sportive pour tous, dès le plus jeune âge, avec des programmes éducatifs et des dispositifs d'accompagnement ciblés et promotion du sport comme un outil de :
 - Prévention ;
 - Santé publique ;
 - Éducation et d'insertion sociale.

Le sport joue un rôle central dans la construction de l'individu : il développe des compétences physiques, mais aussi sociales et citoyennes. Il enseigne le respect des règles, l'esprit d'équipe, l'engagement, le respect de l'arbitre et des adversaires et la persévérance. Il contribue à la santé physique et mentale, tout en offrant un cadre structurant, protecteur et émancipateur. À l'heure où les défis de cohésion sociale, de santé publique et d'égalité des chances sont majeurs, permettre aux jeunes générations de pratiquer une activité physique régulière n'est pas un luxe : c'est une nécessité.

À Sainte-Geneviève-des-Bois, cette ambition se traduit par une politique sportive volontariste, déclinée dans le cadre scolaire, associatif et en pratique libre. Notre objectif : garantir à chaque Génoméain la possibilité de bouger, de jouer, de s'épanouir et de grandir par le sport.

Avec plus de 5000 licenciés et le plus important club omnisport de l'Essonne (SGS), Sainte-Geneviève-des-Bois est résolument une ville sportive qui excelle au plus haut niveau dans des disciplines comme le Judo, le Football ou le Triathlon. Le sport pour tous, le sport loisir et sport santé sont aussi fortement soutenus par la municipalité. Le service municipal des sports est l'interlocuteur quotidien du tissu sportif local et organise des actions auprès des différents publics : les séniors (Géno'gym séniors), les scolaires (interventions dans les écoles élémentaires), le périscolaire (temps midi dans les écoles et les collèges), l'extrascolaire (école Génosports, Les vacances sportives, les Génoméadays). Les éducateurs sportifs municipaux portent dans toutes leurs actions les valeurs d'un sport éducatif, particulièrement l'égalité, la mixité, la coopération, la persévérance, le lien familial.

Un été à Sainte Gen'

Depuis l'été 2020, la ville porte le projet « Un été à Sainte Gen ». Ce rendez-vous estival a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire afin d'unir leurs compétences, savoir-faire, talents afin de proposer une programmation variée mêlant sports, cultures, arts et loisirs aux génoméains. Synonyme de découvertes, de partages et de convivialité, ce temps fort prend vie pendant les deux mois de l'été et réunit services municipaux, associations et partenaires du territoire.

Cette dynamique à la croisée du sport, de la culture et des arts a rassemblé en 2025 (juillet et août) plus de 5000 personnes autour de spectacles, d'ateliers permettant la pratique d'activités sportives et ludiques et de sorties intergénérationnelles grâce à un partenariat entre le Pôle Séniors et le service Enfance.

Des investissements importants

En 2025, les travaux du plateau sportif Romain-Rolland ont été finalisés. Ce site est pleinement investi par les enfants, les jeunes et les familles chaque jour. La commune a poursuivi ses interventions pour l'amélioration du bâti sportifs et pour l'entretien récurrents.

En plus des dotations pour le fonctionnement des écoles, la ville a mis en place un dispositif d'innovation pédagogique de 120 000€ en investissement pour accompagner les projets des écoles, ainsi c'est des aménagements de locaux, des cours de récréations, des outils pour de la pédagogie alternative...

La ville a aussi lancé des études pour la réhabilitation de la crèche du parc afin de revisiter l'ensemble du bâti et d'aménager les locaux en liens avec les nouveaux besoins et en y intégrant une démarche inclusive.

Un plan de renouvellement du mobilier péri et extrascolaire a été lancé en 2025 pour adapter les structures d'accueils et favoriser un travail plus collaboratif en lien avec l'implication des enfants.

UNE VILLE SOLIDAIRE, ATTENTIVE AUX PUBLICS LES PLUS VULNÉRABLES ET GARANTE DU LIEN SOCIAL

Dans un contexte économique et social marqué par une progression des situations de vulnérabilité, la Ville réaffirme son engagement à agir contre toutes les formes de précarité. Elle poursuivra le développement et l'adaptation de ses dispositifs d'accompagnement social, en étroite coordination avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et associatifs, afin d'apporter des réponses concrètes aux besoins des publics les plus exposés.

À ce titre, elle continuera de soutenir activement les associations locales engagées dans la lutte contre toutes les formes de précarité, qu'il s'agisse de la résorption de l'habitat indigne, de l'aide alimentaire, de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, de l'accès aux droits, ou encore des initiatives solidaires.

Dans ce contexte, la Municipalité continue de renforcer son action sociale de proximité, en s'appuyant notamment sur l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), acteur central de la politique de solidarité locale.

1. L'action sociale et le CCAS

Les récentes crises sanitaires et sociales ont rappelé l'importance de l'échelon communal pour mener une politique d'action sociale de proximité, et donc de l'outil d'action privilégié en la matière qu'est le centre communal d'action sociale (CCAS).

Le CCAS a pour mission générale d'animer une « action de prévention et de développement social sur la commune, en partenariat avec les autres acteurs institutionnels et associatifs du territoire ». Ses objectifs sont de répondre aux besoins sociaux et à la demande sociale des habitants, développer leur autonomie et aider les Génovéfains à être acteurs de leur parcours, renforcer la dynamique partenariale et de réseau sur le territoire. Il intervient sur les problématiques : Accès aux droits, Insertion sociale et professionnelle, Hébergement et logement, Prévention de la perte d'autonomie, Prévention et lutte contre l'isolement, Prévention et promotion de la santé et Handicap.

● L'accueil social inconditionnel

L'accueil du public, quel que soit le mode utilisé, physique ou téléphonique, est un des principaux moyens du CCAS pour mener à bien ses missions. Le 1er accueil permet en premier lieu d'assurer une pré-évaluation de la demande de la personne, et notamment le caractère d'urgence, d'assurer une 1ère information et d'orienter de façon adaptée vers le bon interlocuteur.

Le premier accueil est renforcé par un accueil social de second niveau. Il a pour objectif d'assurer une 1ère évaluation de la situation de la personne, d'informer et d'aider à l'ouverture des droits, et d'orienter au besoin la personne vers un accompagnement social et/ou un partenaire. En 2025, 175 personnes ont été accueillies dans le cadre de l'accueil social inconditionnel (228 en 2024 et 309 en 2023). Si nous notons une baisse du nombre de personnes accueillies dans le cadre de l'accueil social inconditionnel entre 2023 et 2025, nous pouvons expliquer qu'une partie d'entre elles s'adressent désormais à l'Espace France Service (pour les dossiers MDPH, dossier de retraite, demande de C2S, demande de logement par exemple) qui apporte un certain nombre de réponses aux demandes formulées dans des démarches qui ne nécessitent pas d'accompagnement social spécifique mais qui étaient néanmoins effectuées précédemment par le CCAS, dans le cadre de l'accueil social inconditionnel.

Dans le cadre de cet accueil social inconditionnel ou lors des accompagnements individuels, l'équipe du CCAS continue néanmoins d'intervenir dans le cadre de l'accès aux droits et soutient le public dans l'instruction de différents dossiers (Demande de CMU, SIAO, Accord Collectif, MDPH, AME, APA, DALO...).

- 48 % au titre de l'hébergement ou du logement / 48.3 % en 2024.
- 31 % au titre de la santé (CSS/AME) / 26.2% en 2024.
- 17.5 % dans le cadre de l'APA / 18.2% en 2024.
- 3.5 % au titre du handicap / 7.3% en 2024.

● La domiciliation

La domiciliation permet à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir ses droits. Pour y prétendre, le demandeur doit avoir un lien avec la commune (hébergement, emploi, suivi médico-social, liens familiaux ou amicaux, scolarité des enfants).

Toute demande est examinée conformément à ce cadre réglementaire. En cas de rejet, la décision est motivée et la personne est orientée vers un autre organisme susceptible d'assurer l'élection de domicile.

	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes	222	254	290	293
Dont 1ères demandes	141	138	173	131
Nombre de dom. en cours au 31/12	199	237	288	276
Nombre de radiation	85	86	95	108

Depuis 2021, la gestion des domiciliations est confiée à un agent dédié, garantissant ainsi la régularité du suivi administratif. Ce travail de mise à jour, incluant la régularisation des radiations suspendues durant la crise sanitaire, justifie la baisse du volume de domiciliations observée en 2022.

Si l'activité affiche une stabilité sur la période 2024-2025, le CCAS pourrait néanmoins connaître un accroissement de la demande en raison de la saturation des structures associatives départementales (Croix-Rouge, Secours Catholique, Saint-Vincent-de-Paul).

● **L'aide sociale légale**

Le CCAS a la mission obligatoire de constituer les demandes d'aide sociale légale.

Pour rappel, l'aide sociale légale est un dispositif d'aide qui permet aux personnes en situation de précarité de bénéficier d'un soutien financier et/ou matériel pour faire face à des besoins essentiels.

Le Conseil Départemental, après avis du Maire et instruction, a à charge de prendre les décisions et de financer (ou pas) lesdites prestations.

158 dossiers traités dans le cadre de l'Aide Sociale Légale en 2025 / 200 en 2024 :

- Actes d'ouvertures successions pour récupération sur ASH : 39 en 2025 / 59 en 2024
- Dossiers ASH Personnes Agées/Handicapées : 65 en 2025 et 2024
- Dossiers d'Obligations Alimentaires : 46 en 2025 / 70 en 2024
- Allocation de Solidarité pour Personnes Agées : 8

● **L'accompagnement social des personnes de + 25 ans sans enfant à charge**

Le CCAS propose un accompagnement global aux Génoméfains, seuls ou en couple, âgés de plus de 25 ans, sans enfant à charge, et dont la situation sociale le nécessite. La Maison Départementale des Solidarités intervient, quant à elle, auprès des familles et des jeunes de moins de 25 ans.

En 2025, 1044 foyers ont bénéficié d'un suivi social par le CCAS : accompagnement social par un travailleur social, accompagnement dans le cadre d'un dossier d'aide sociale (1044 foyers en 2024 - 1073 foyers en 2023).

691 suivis (accueil social, aide sociale et accompagnement social) ont été ouverts sur l'année 2025, dont 251 premiers suivis (766 nouveaux suivis ouverts en 2024, dont 198 1^{er} suivi).

Les principales problématiques enregistrées sont l'accès aux droits (40%), le logement/hébergement (18%), les problèmes financiers (18%), la santé et la perte d'autonomie (19%).

● **L'accompagnement des bénéficiaires du RSA**

Le CCAS intervient auprès des personnes sans enfant à charge et la Maison Départementale des Solidarités auprès des personnes avec enfants à charge. Il désigne un référent unique qui assure un accompagnement contractualisé.

- L'accompagnement social : des actions à mener préalablement à l'insertion professionnelle pour lever les freins à l'insertion qui lui sont importants.

- L'accompagnement socio-professionnel : concomitamment à la levée des freins sociaux, des actions préprofessionnelles doivent ou peuvent être mises en œuvre.

Dans le cadre d'une délégation de ses missions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA au CCAS, le Département et la ville sont liés par une convention, et ses avenants, qui fixent les modalités de prise en charge de cet accompagnement.

Depuis 2020, la plateforme d'orientation des bénéficiaires du RSA, gérée par le Département de l'Essonne, maîtrise l'orientation des bénéficiaires en fonction de la situation de chacun. Le CCAS n'a pas la maîtrise de cette orientation.

- Si l'orientation est « sociale » lorsque des freins sociaux d'accès à l'emploi sont identifiés, le bénéficiaire est suivi par le CCAS.

- Si le bénéficiaire est orienté « emploi », identifié comme disponible pour occuper un emploi, il est accompagné par France Travail.

Ainsi en 2025, le CCAS a accompagné 208 bénéficiaires du RSA (242 en 2024 et 267 en 2023).

En janvier 2025, le Département a acté l'arrêt de la mise à disposition d'un poste de Conseiller d'insertion au sein du CCAS et de la réduction du nombre d'allocataires du RSA relevant du CCAS, passant de 270 à 180 allocataires suivis en file active. A compter de janvier 2026, un nouvel avenant stipule que, compte tenu de la généralisation de la loi France Travail qui vient renforcer le rôle des référents de parcours, le nombre de suivi d'allocataires du RSA en file active est modifié de 180 à 140 pour le CCAS de Sainte-Geneviève-des-Bois. Le montant alloué à la ville pour assurer le suivi des demandeurs du RSA, en délégation du Département, reste néanmoins inchangé.

- **Le fonds d'aide sociale facultative** : Le CCAS consacre une part de son budget au Fond d'Aides Sociales, destiné à apporter une aide financière ponctuelle, sous forme de don ou d'avance remboursable, aux Génovéfains rencontrant des difficultés d'ordre matériel en lien avec l'alimentation, le logement, l'énergie, la santé, l'insertion, la mobilité. En 2025, les aides financières apportées en soutien aux Génovéfains sont :
 - **Des Tickets-Service en faveur des familles** ont été délivrés dans le cadre de l'urgence, sur sollicitation des référents accompagnant les familles (CCAS, MDS, CAF, Phare...)
 - **17 925 €** en 2025 (17 919 € en 2024 et 12 550 € en 2023)
 - **Des Tickets-Service en faveur des Séniors** : bons alimentaires délivrés aux retraités sur évaluation d'un travailleur social et passage en commission.
 - **8 543 €** en 2025 (16 054 € en 2024 et 16 800 € en 2023)
 - **Des Secours d'urgence** qui permettent à l'usager de subvenir à ses besoins en matière d'hébergement, d'hygiène, de transport, de santé ou d'alimentaire.
 - **4 825,50 €** en 2025 (4995 € en 2024 et 6 399,27 € en 2023)

La stabilité observée témoigne de l'efficacité de la politique de prévention, qui permet de stabiliser les situations fragiles avant qu'elles ne nécessitent un recours aux aides d'urgence ainsi qu'une bonne articulation avec les partenaires du territoire, permettant d'orienter les usagers vers les dispositifs de droit commun les plus adaptés. Si le volume global des demandes demeure stable, les situations individuelles deviennent de plus en plus complexes. Cette tendance impose des temps d'instruction plus longs ainsi qu'un accompagnement social renforcé. Aussi, si ce dispositif garantit une réponse immédiate aux situations d'urgence, les travailleurs sociaux privilégient, dès que possible, l'arbitrage en Commission Permanente qui se réunit toutes les trois semaines, assurant un cadre décisionnel collégial et régulier.

- **Commissions : 187 dossiers ont été présentés** (155 acceptés) en 2025 dans le cadre des commissions permanentes du CCAS et des Commissions Locales Inter Partenariales (CLIP) (170 en 2024 et 137 dossiers en 2023)
 - **39 785 €** en 2025 accordés dans le cadre de ces commissions (31 122 € en 2024 et 34 102,50 € en 2023)

Si les aides financières restent un outil (parmi d'autres) à disposition des travailleurs sociaux dans le cadre des accompagnements et si la première demande exprimée par les habitants est financière, la mission des travailleurs sociaux est d'évaluer la situation globale afin que d'autres

formes d'aides ou d'autres réponses puissent être proposées (mesures d'AVDL - accompagnement vers et dans le logement, demande de mesure de protection, mise en place d'aide à domicile, ouverture de droits, mesure d'aide à la gestion budgétaire...)

- **Des Aides en faveur des étudiants** : Une aide financière de 150 € est versée aux étudiants boursiers qui en font la demande afin de soutenir leur insertion socio-professionnelle.
 - **8 700 €** en 2025, soit 58 dossiers (12 750 € en 2024, soit 85 dossiers et 8 250 € en 2023, soit 55 dossiers)
- **Dispositif Sport +** : Pour faciliter l'accès des jeunes génovéfains au sport en contribuant au paiement de l'adhésion à une association sportive, une aide est versée aux familles, en fonction des revenus du foyer et selon leur quotient.
 - **6 021 €** en 2025 (5 070 € en 2024 et 6 681,20 € en 2023)
- **Le Pass' Jeunes Citoyens** : Pour les jeunes génovéfains de 15 à 18 ans effectuant 20 h de bénévolat, le Département verse une aide de 200 € dans le cadre du Tremplin Citoyen. Le CCAS accorde une aide financière supplémentaire de 50€.
 - **2 200 €** en 2025 (2 550 € en 2024 et 4 300 € en 2023)

- **La lutte contre l'isolement**

Dans un contexte économique et social marqué par une progression des situations de vulnérabilité, la Ville réaffirme son engagement à agir contre toutes les formes de précarité et d'isolement.

- **Les appels de courtoisie** : Depuis la fin du COVID en 2021, le CCAS a maintenu son action en faveur des personnes âgées isolées par le biais d'un **suivi téléphonique régulier** pour s'assurer de leur bien-être et leur sécurité grâce à l'appui d'un réseau de bénévoles. **Ainsi, ce sont environ 200 personnes qui sont régulièrement appelés par les 8 bénévoles.**
- **Les sorties culturelles**, initiées en 2020, en faveur des personnes âgées isolées et des résidents de la résidence autonomie Albert Perrissin ont été renouvelées en 2025. Deux sorties ont ainsi été proposées à un groupe d'environ 40 personnes :
- **Depuis 2023, le CCAS propose un séjour de 5 jours** (séjour ANCV) à un groupe de personnes accompagnées par le CCAS et de résidents de la résidence Autonomie. L'objectif étant de réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs et faciliter le départ en vacances des personnes isolées et en perte d'autonomie.
- **En décembre 2025, le CCAS a organisé le 2ème réveillon solidaire** au bénéfice des personnes accompagnées par le CCAS, des familles inscrites à l'épicerie sociale dont une quarantaine d'enfants, des résidents de la résidence autonomie Perrissin ainsi que des apprenants des ASL avec leurs enfants. Ce temps festif, organisé peu avant les fêtes de fin d'année, a permis de réunir des personnes en situation d'isolement, de favoriser les échanges, voire de créer des liens durables et améliorer le VIVRE ENSEMBLE. Cette initiative a réuni 86 personnes. Dont 36 enfants autour d'un repas et d'une remise de cadeaux aux enfants.

- **Le CCAS poursuit son partenariat avec le Pôle Senior municipal**, créé en 2021, en développant des échanges réguliers entre les deux services pour offrir un accompagnement optimal aux habitants. Cette collaboration se traduit par une orientation des personnes suivies par le CCAS vers les services et activités du Pôle Senior, tandis que ce dernier alerte le CCAS sur les situations de vulnérabilité et de précarité, permettant ainsi de mettre en place un soutien adapté et coordonné.
- **La coordination CCAS - Police Municipale pour l'accompagnement des sans-abris** : Le CCAS et la Police Municipale agissent de concert pour assurer le suivi des personnes sans domicile fixe. Dès réception d'un signalement (élus, riverains ou services), la Police Municipale réalise une première visite de terrain. Cette étape permet d'identifier la personne, d'évaluer la situation sécuritaire et d'annoncer le relais vers les services sociaux. Une fois ces données transmises, le CCAS organise une rencontre — de manière autonome ou conjointe avec la police — pour engager un accompagnement. Enfin, un retour d'information est fait à la Police Municipale pour préciser si un suivi social est en cours ou si l'aide a été déclinée.
- **Des dispositifs au service des habitants coordonnés par le CCAS**
 - Des groupes de sociolinguistique à visée socio-professionnelle : Depuis 2015, le CCAS coordonne l'animation d'Ateliers Sociolinguistiques. L'action s'adresse à toute personne majeure génovéfaine (majoritairement issue des quartiers POLITIQUE DE LA VILLE) s'inscrivant dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, mais également les parents souhaitant s'investir davantage dans la scolarité de leur(s) enfant(s). Ces ateliers ont pour objectif de développer l'autonomie sociale et/ou professionnelle des apprenants et faciliter leur quotidien dans la société. Pour cela, sont abordés différents thèmes au cours des ateliers : citoyenneté, parentalité, accès à la culture, accès aux droits, égalité hommes/femmes, insertion professionnelle, santé, alimentation... Il peut être proposé aux apprenants des sorties et/ou interventions extérieures au sein des cours pour mettre en pratique les différents sujets abordés. Depuis 2023, la Municipalité a mis à disposition un lieu exclusivement dédié aux ASL, au 1^{er} étage de l'Espace France service. Ce nouvel espace a été aménagé de façon à accueillir les apprenants dans un lieu adapté et accueillant.
 - Commissions Impayés Locatifs, en partenariat avec le service logement, la MDS, l'UDAF et 3 bailleurs sociaux (SEQENS, Essonne Habitat, CDC habitat).
 - Le Plan Grand Froid en faveur des personnes sans domicile en partenariat avec la Croix Rouge
 - Le Plan Canicule en faveur des personnes isolées et fragilisées.
 - Le Secours Génovéfain : Dans le cadre de sa politique des Solidarités, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'est engagée depuis 2021 pour proposer un nouveau modèle d'Action Sociale autour de 4 grands axes que sont la Lutte contre la Précarité, la Jeunesse, Prévention et Aide à la parentalité, la Lutte contre l'isolement et le Handicap, ville inclusive, reposant sur une forte coopération entre les institutions et les associations. Des groupes de travail se sont constitués sur la base d'un diagnostic commun : millefeuille partenarial, manque de connaissances et d'informations sur les rôles de chacun mais volonté de travailler ensemble et mieux. Des échanges riches entre partenaires ont permis au CCAS de fédérer les partenaires. Aujourd'hui, le réseau du SECOURS GENOVEFAIN compte plus de 70 partenaires et regroupe tous types de professionnels du champ social ou médico-social tels que : La Maison Départementale des Solidarités, la CAF, la CRAMIF ; le CLIC, Le Secours Catholique, La Croix Rouge, des bailleurs sociaux, Le Phare, Cœur d'Essonne Agglomération, France Travail, le CMP, la Mission Locale, Le CEPFI, SNL...

Depuis la création de ce réseau partenarial, le SECOURS GENOVEFAINS s'est réuni autour de différentes thématiques telles que l'emploi, la protection des majeurs, l'accès au logement, l'hébergement d'urgence, les violences familiales, l'accès au numérique, la lutte contre les addictions ou encore l'aide alimentaire. Bon nombre de sujets qui fédèrent les partenaires dans l'intérêt des Génovéfains accompagnées par ces différentes structures. Fort de cette nouvelle forme de collaboration, le Secours Génovéfain a pu initier des collectes alimentaires, l'identification de l'accessibilité handicap dans le guide des associations et lors de la Fête des Associations, le partenariat autour de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, dans le cadre des actions du 25 novembre, Octobre Rose et Mars bleu avec le Pôle Santé, la CPTS, la CPAM et la Ligue contre le Cancer, la mise en place des visites de courtoisie pour lutter contre l'isolement des Séniors avec le POLE SENIOR et la création d'un répertoire partenarial partagé.

Développement du partenariat et soutien aux associations locales

Outre celui développé avec les acteurs institutionnels ou associatifs du territoire, notamment dans le cadre des accompagnements sociaux individuels, le travail partenarial du CCAS se traduit de différentes façons :

- **Les subventions et le soutien logistique**

- Subvention au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination): Ce service de proximité est destiné aux personnes de 60 ans et plus, à leur famille, à l'entourage et à l'ensemble des professionnels. Son rôle est d'améliorer le quotidien et de répondre aux besoins des personnes âgées afin de favoriser leur maintien à domicile. Les agents du CCAS sont régulièrement amenés à contacter le CLIC et d'orienter des situations.
- Subvention à l'épicerie sociale, l'Escale, et mise à disposition de deux agents dans le cadre son activité d'aide alimentaire.
- Subvention au Fond D'Aide aux Jeunes permettant de financer des projets d'insertion, de formations...
- Prise en compte des coûts de fonctionnement des activités du Conseil des Sages

- **Les permanences hebdomadaires de partenaires extérieurs** : L'association Nouvelles Voies, un juriste du CIDFF, une permanence d'écrivain public, des permanences téléphoniques de la CAF et de travailleurs sociaux de la CRAMIF, de Femmes Solidaires, en partenariat avec l'Espace France Service.

- **Les projets d'intérêt collectif** : L'accompagnement réalisé par le CCAS est le plus souvent individuel mais peut également être complété par la participation et le développement d'actions collectives. En effet, le CCAS porte depuis plusieurs années, des projets et des dispositifs d'intérêt collectif, qui viennent renforcer, ses interventions individuelles auprès des Génovéfains :

- L'accès aux droits et l'inclusion numérique (renfort social à l'Epicerie sociale, permanences ponctuelles à l'Espace France Services et une permanence d'écrivain public : assurée toutes les semaines depuis septembre 2021 (auparavant tous les 15 jours). Deux bénévoles se relaient pour recevoir les usagers nécessitant un soutien dans leurs démarches administratives, constitution de dossiers, rédaction de courrier, etc. En 2026, un créneau supplémentaire sera proposé par une des bénévoles qui souhaite venir au CCAS chaque semaine.
- La précarité énergétique (action avec EDF et distribution d'ampoules LED, signature de convention avec EDF pour le suivi des impayés)

- L'accès à la culture (adhésion à Culture du Cœur, mise en place d'un PASS CULTURE pour les foyers modestes)
- Les commandes groupées : Engagé en 2018, la ville poursuit le dispositif du groupement de commande pour la huitième année consécutive pour l'achat de bois de chauffage et de fuel domestique permettant de faire bénéficier les Génovéfains d'un tarif préférentiel. Les tarifs sont ainsi proposés par les prestataires et renégociés chaque année en fonction des prix de marché. Une réduction d'au moins 10% est appliquée par les prestataires. Bien que portée par le CCAS, cette offre est accessible à tous les Génovéfains, sans critères sociaux. (34 personnes se sont inscrites en 2025 pour une prévision de commande de 51 250 litres / 43 en 2024 pour une prévision de commande de 66 800 litres et pour le bois, ce sont 113 personnes inscrites pour une prévision de commande de 593 stères (148 en 2024 pour une prévision de commande de 768 stères).
- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes (action de prévention autour de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes) :
- La prévention et la promotion de la santé (Octobre rose, Mars bleu, action France Alzheimer, mois sans tabac, dons du sang, solidarité sida, prévention VIH)
- Une mutuelle communale : En 2024, le CCAS, en collaboration avec le pôle sénior de la ville et le Conseil des Sages, a travaillé à la mise en place d'une nouvelle offre de mutuelle communale. Ainsi, un questionnaire a été lancé auprès des habitants afin de recenser les besoins des Génovéfains. Après analyse de ce questionnaire et plusieurs rencontres avec différentes mutuelles, c'est l'offre de la MMH qui a été choisie pour être proposée aux Génovéfains, leur permettant de bénéficier de tarifs préférentiels négociés. Au 31/12/2025, 535 Génovéfains bénéficient d'une couverture complémentaire Santé par la MMH.

2. L'accès aux droits : L'espace France Services

Véritable guichet de proximité, l'Espace France Services de Sainte-Geneviève-des-Bois joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des habitants face à la complexité croissante des démarches administratives.

Ouvert en décembre 2021, avec le soutien de l'Etat, l'Espace France Services accompagne les usagers dans leurs démarches : santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, emploi, accompagnement au numérique, démarches administratives du quotidien avec les opérateurs suivants : la CAF, la CPAM, la DGFIP, le Ministère de la justice (demandes d'aides juridictionnelle, d'extrait de casier judiciaire), la CNAV pour les questions de retraite, l'ANTS (permis de conduire, cartes grises et Pré-demandes CNI-Passeports), France Travail (création de compte, déclaration de situation mensuelle...), la Poste (identité numérique...), la MSA, l'ANAH (ouverture des dossiers de Prime rénov' et prime adapt) ainsi que les demandes de Chèques énergie et l'URSAFF depuis 2025.

Ce dispositif apporte des réponses adaptées à chaque situation :

Informations de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien).

- **Accompagnement au numérique** pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...).
- **Aide aux démarches en ligne** (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...).
- **Prestations de conseils** pour la résolution des cas complexes (en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires).

	2022	2023	2024	2025
Janvier	216	549	527	799
Février	170	487	770	655
Mars	342	524	662	808
Avril	476	344	643	890
Mai	612	342	495	640
Juin	649	367	413	628
Juillet	268	255	511	565
Aout	95	138	254	322
Septembre	209	488	623	687
Octobre	271	443	634	803
Novembre	170	461	663	703
Décembre	265	426	496	561
	3743	4824	6691	8061

Une permanence «HORS-LES-MURS» et une démarche «ALLER-VERS» au sein de l'Épicerie sociale : À compter de l'ouverture des nouveaux locaux, le 26 février 2024, l'EFS organise, chaque mardi après-midi, des permanences d'accès aux droits pour les clients/bénéficiaires de l'Épicerie sociale. Elles se déroulent sur une ½ journée par semaine à l'occasion d'une des trois distributions alimentaires hebdomadaires. En 2025, 29 permanences ont été assurées par un agent France Service, soit 185 personnes reçues parmi les familles clientes/bénéficiaires.

Traditionnellement, l'accès aux droits repose souvent sur l'initiative individuelle : c'est à la personne d'identifier ses besoins, de connaître les aides existantes, de se déplacer vers les administrations et de remplir des dossiers parfois complexes. Une approche qui peut être un obstacle majeur pour les publics les plus vulnérables rencontrés à l'Épicerie sociale, qui font souvent face à la précarité, à l'isolement, à des difficultés de mobilité, de langue, ou simplement à une méconnaissance du système. Le "ALLER VERS" renverse cette logique : Les professionnels et les structures dédiées vont à la rencontre des personnes. Cette approche est bien plus qu'une simple assistance ; c'est un engagement de la collectivité vers l'égalité et la solidarité.

3. Bien vieillir à Ste Geneviève : Agir pour lutter contre l'isolement de nos séniors et anticiper le vieillissement de la population par des politiques publiques adaptées à la diversité des situations.

À l'horizon 2040, plus d'un Français sur trois aura 65 ans ou plus. À partir de 2050, les plus de 85 ans représenteront plus de 5 millions des Français. Si la loi « Grand Age » se fait toujours attendre pour répondre concrètement et financièrement aux enjeux locaux liés à la perte d'autonomie des personnes âgées, la ville prend déjà sa part de responsabilités pour répondre aux attentes des Séniors génovéfains, s'adapter au vieillissement de sa population et aux enjeux du Bien Vieillir à Ste Geneviève puisque la

part des Séniors (+ 60 ans) représente + de 23%. En vingt ans, à Sainte-Geneviève, la part des 75 ans et plus est passée de 7,2 % à 8,0 % de la population totale, avec une progression nette depuis 2016. Un vieillissement marqué qui devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Cette évolution s'accompagne d'une transformation du profil des seniors. On ne peut plus les considérer comme un groupe homogène : les jeunes retraités, entre 60 et 70 ans, sont souvent actifs, voyageurs, connectés et grands consommateurs ; les 70-85 ans conservent une autonomie importante mais recentrent leur vie autour de la famille et de la santé ; enfin, les plus de 85 ans, en forte croissance démographique, expriment des besoins accrus en accompagnement, soins et logements adaptés.

En somme, les seniors sont aujourd'hui plus nombreux, plus diversifiés que jamais.

Afin de répondre aux attentes aussi diverses que le sont les Séniors d'aujourd'hui et le seront les Séniors de demain, avec une politique volontariste pour les Seniors qui privilégie leur inclusion sociale (programme annuel d'animations et d'informations) et la prévention de la perte d'autonomie, la Ville propose une grande diversité de services pour garantir à toutes et à tous des prestations adaptées à son besoin.

Dans cette perspective, et au vu des enjeux, la politique municipale de Sainte-Geneviève-des-Bois à destination des Séniors s'articule autour de multiples missions telles que la lutte contre l'isolement, l'animation, l'information, l'accompagnement tout en favorisant l'autonomie et l'orientation, devenue plus qu'essentielle en matière d'accès aux droits. La diversité de l'action du POLE SENIOR, créée en 2021, s'inscrit pleinement dans la réponse à ces enjeux aux côtés du CCAS.

Le Pôle Sénior a accueilli en 2025 plus de 1800 personnes.

STE GEN' VILLE ENGAGÉE POUR LA SANTÉ DES GÉNOVÉFAINS

La santé constitue un enjeu majeur du bien-être et de la qualité de vie des Génoméfaïns. Elle est une priorité pour la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois dont l'ambition est de garantir à chaque Génoméfaïn un égal accès à la santé, à la prévention et au soin, dans une approche globale, solidaire et territorialisée.

Dans un contexte marqué par l'évolution des modes de vie, le vieillissement de la population et l'accroissement des inégalités sociales et territoriales, la commune affirme sa volonté d'inscrire la santé comme un axe fort de sa politique locale et s'attache à garantir à chacun un accès équitable à la prévention, aux soins et à l'accompagnement.

Forte d'un tissu médical et paramédical encore diversifié (avec ses 22 médecins généralistes, des médecins spécialistes : 2 gynécologues, 1 rhumatologue, 2 ophtalmologues, 23 dentistes, 28 kinésithérapeutes, 34 infirmiers, 4 psychomotriciens et 13 ostéopathes complété par 1 Centre de radiologie, 4 laboratoires d'analyses médicales, 10 pharmacies, 10 opticiens et de l'établissement Barthélémy Durand (Centre Médico-Psychologique des marronniers, un Hôpital De Jour, un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel), d'un SSIAD municipal (Service de Soins Infirmiers à Domicile), d'un CMPP municipal, d'une PMI, d'un SESSAD, d'un IME, de trois EHPADs et d'une Résidence autonomie, Sainte-Geneviève-des-Bois, comme toutes les villes de France, fait face à des tensions croissantes : baisse du nombre de médecins généralistes, difficultés de recrutement dans certains secteurs, allongement des délais de rendez-vous, éloignement de certaines spécialités, saturation des services d'urgence et besoin renforcé de coordination entre acteurs de santé, médico-sociaux et sociaux. Ainsi, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, en lien étroit avec l'ARS ainsi qu'avec des opérateurs publics et privés, poursuit le déploiement de sa stratégie locale en faveur de « l'accès

aux soins pour tous » pour garantir une réponse coordonnée, lisible et adaptée aux besoins des Génomains, en privilégiant la proximité des services et la continuité des parcours de santé.

Une ambition qui se traduit notamment par le soutien au fonctionnement ou à la réalisation de projets structurants pour le territoire : le « **Centre de diabétologie** » dédié aux jeunes patients du Centre hospitalier Sud Francilien ; le « **Campus Santé Mentale** », au sein de l'établissement Barthélémy Durand, qui regroupera des professionnels spécialisés (pédopsychiatrie, autisme, troubles bipolaires, burn-out, dépression), ainsi qu'une unité de formation et des hébergements pour étudiants, avec une ouverture prévue dans les cinq prochaines années ; enfin, le **Pôle Médical Cœur d'Essonne**, situé à l'entrée du parc de l'hôpital de Perray-Vaucluse, qui accueillera, à court terme, une offre de soins complète (médecins généralistes et spécialistes, professionnels paramédicaux, dentistes, laboratoire, centre d'imagerie médicale, pharmacie), et dont les premiers services ouvriront à la fin de l'année 2026.

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUERRIR : LE POLE SANTÉ MUNICIPAL AU SERVICE DE LA PRÉVENTION

Parallèlement, la Ville entend continuer de développer, en lien avec ses partenaires institutionnels (ARS, CPAM, Département, etc.) et associatifs, les actions de promotion de la santé et de prévention engagées depuis 2020 : (OCTOBRE ROSE : Prévention du cancer du sein : Action multi-partenaire : CCAS – CPTS – CPAM - Hôpital d'Arpajon - LIGUE CONTRE LE CANCER – CRCDC ; MARS BLEU : Prévention du cancer colorectal avec la Ligue contre le Cancer, le CRCDC, la CPTS et la CPAM : Colon Tour ; MOIS SANS TABAC : Dépistage BPCO avec la CPTS ; Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus avec le CRCDC et la CPAM et la CPTS ; "Les Conférences de la Santé" : Prévention AVC, avec le CLIC et le CHSF ; Prévention Parkinson avec FRANCE PARKINSON, prévention du diabète, maladie des mains, etc... et LE CAFE DES AIDANTS avec FRANCE ALZHEIMER : 1 fois par mois). Des actions qui traduisent la volonté municipale d'inscrire la santé dans une approche globale du bien-être, au croisement des politiques sociales, éducatives et de la solidarité.

Aussi, en 2024, afin d'offrir une couverture santé accessible à tous, en particulier aux seniors et aux personnes à faibles revenus, de réduire les inégalités sociales en matière d'accès aux soins et améliorer la qualité de vie des habitants, la ville a relancé une offre de complémentaire santé en partenariat avec la MMH. A ce jour, 535 personnes ont adhéré à l'offre proposée par la MMH au 31/12/2025.

VIVRE ENSEMBLE ET FAIRE ENSEMBLE À STE GEN'

Le soutien au lien social à travers la vie associative

Dans une ville de 35 000 habitants comme Sainte-Geneviève-des-Bois, la présence de plus de 300 associations et de plus de 6 000 adhérents témoigne d'un tissu associatif particulièrement dense et dynamique. A ce jour, la ville compte 134 associations culturelles, 106 associations sociales et humanitaires, 20 associations citoyennes et 79 associations sportives dont le club omnisports SAINTE-GENEVIEVE-SPORTS qui comprend 24 sections, 27 disciplines et plus de 4300 adhérents. Cette vitalité constitue un atout majeur pour la commune, tant sur le plan social que culturel, sportif ou environnemental.

Les associations locales interviennent dans une grande diversité de domaines et jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne des habitants. Elles contribuent à renforcer la cohésion sociale, à animer notre territoire, à favoriser l'engagement citoyen, et à répondre à des besoins parfois insuffisamment couverts par les services publics. Leur ancrage local, leur proximité avec la population, ainsi que leur capacité d'innovation en font des acteurs incontournables de développement.

Le partenariat entre la Ville et les associations repose sur une relation de confiance, construite dans la durée. Ce lien va bien au-delà d'une simple logique de subventionnement : il s'agit d'un véritable travail en co-construction, basé sur la reconnaissance des rôles de chacun, et la volonté partagée d'agir pour l'intérêt général, ensemble.

C'est dans cet état d'esprit que les associations, par leur expertise de terrain, ont toujours été, et restent, des relais précieux pour identifier les besoins, détecter les fragilités sociales, valoriser les dynamiques existantes et faire émerger des solutions innovantes. Leur implication permet aussi d'orienter les politiques publiques vers des réponses adaptées aux réalités locales.

Dans cette perspective, un service municipal dédié à la vie associative a été créé depuis 2020 : le Pôle Associatif agit ainsi comme une interface stratégique. Il renforce la capacité d'action des associations tout en consolidant le rôle de la commune comme facilitateur et partenaire actif de la vie associative et permet d'offrir un point d'entrée lisible et accessible, garantissant une meilleure réactivité et une relation de proximité entre les acteurs associatifs et la collectivité. Il facilite la coordination et la mutualisation. Fort de sa fonction transversale et de sa vision globale du tissu associatif, le Pôle Associatif sert de lien entre les associations et les services supports de la collectivité pour l'organisation des actions et des événements organisés sur le territoire. Il permet ainsi de valoriser l'engagement associatif, encourager l'émergence de nouvelles initiatives et soutenir de nouveaux projets et de renforcer l'accompagnement des associations, tant sur le plan administratif (subventions, mise à disposition de locaux, logistique) que dans leur développement (orientation des bénévoles, appui au montage de projets, recherche de financements, communication et visibilité).

La collaboration entre la ville et son tissu associatif est donc une richesse stratégique pour construire une ville plus solidaire, inclusive et participative. Elle constitue un levier indispensable pour relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et culturels auxquels la commune est confrontée.

STE GEN' VILLE ENGAGÉE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Poursuivre la végétalisation de la ville :

Protéger notre environnement face aux aléas de plus en plus nombreux, rafraîchir la ville face aux canicules de plus en plus récurrentes, c'est contribuer à protéger l'avenir de nos enfants.

En 2024, nous avons finalisé les travaux de désimperméabilisation de la place du marché Saint-Exupéry et de la cour de l'école maternelle de l'Étang. Les travaux de renaturation du parc de la Chataigneraie ont également été engagés, et permettront, en 2025, de végétaliser la cour de l'école Marcel-Cachin.

2. Favoriser la transition écologique de nos équipements,

Nous avons, enfin, poursuivi, en 2024 le déploiement de notre plan LEDS pour contribuer à diminuer notre consommation énergétique.

CONCLUSION

Dans le cadre de ces orientations globales, ont été particulièrement fléchées en 2025, les opérations et actions suivantes :

	Dépenses	Dont FSRIF
Domaine environnemental et cadre de vie :		
Arbres, végétaux, arbustes divers sites de la ville	95 685,32 €	18 693,00 €
Renaturation parc Chataigneraie et école Cachin	1 627 705,44 €	317 995,00 €
Aménagement aire de jeux parc Pierre	326 685,44 €	63 823,00 €
Rénovation éclairage piste athlétisme	39 290,28 €	7 676,00 €
Domaine scolaire, enfance et petite Enfance		
Subvention à la Caisse des Ecoles	93 100,00 €	18 188,00 €
Favoriser l'accès au sport et à la culture dans les écoles (dumistes et éducateurs sportifs dans les écoles)	320 000,00 €	62 517,00 €
Travaux d'aménagement des locaux de la Réussite éducative	62 037,96 €	12 120,00 €
Domaine sport et Jeunesse		
Réfection sol « street- parc » Copernic	27 142,77 €	5 303,00 €
Travaux aménagement du Tiers Lieu Jeunesse	23 694,81 €	4 629,00 €
Travaux réhabilitation plateau sportif Romain-Rolland	119 858,04 €	23 416,00 €
Domaine culturel et animation de la ville		
Subventions aux associations	951 334,65 €	185 857,00 €
Un été à Ste Gen'	23 121,01 €	4 517,00 €
Domaine social		
Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale lui permettant de mener les actions de solidarité auprès des personnes âgées, handicapées et des personnes fragiles	1 080 000,00 €	210 993,00 €
	4 789 655,72 €	935 727,00 €

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette présentation.

16- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET VILLE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, ainsi, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En l'espèce, il existe une discordance sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte de gestion et le compte administratif, discordance liée à la suppression du compte

1069 lors du passage à la M57 en 2024. En effet ce compte présentait un solde de 480 121.11 euros au 31/12/2023, solde qui a été repris automatiquement au compte 1068 et qui n'a pas été porté par une opération budgétaire créant ainsi cette discordance. La délibération 23-143 prévoit la neutralisation de cet écart sur 6 ans, à raison de 80 000 euros par an entre 2024 et 2028 et 80 121.11 en 2029. Ainsi le résultat constaté d'investissement de l'exercice 2025 de – 1 374 657,34 euros doit être corrigé et diminué de 80 000 euros.

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour et 6 abstentions (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat, Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville).

20h35, Madame Ferré quitte l'assemblée et donne pouvoir à Monsieur Amand.

17- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE (Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Présentation de Mme Vasseur

Comme nous l'avons examiné lors de la commission budgétaire de la semaine dernière, le comptable public établit le compte de gestion tandis que le maire présente le compte administratif. Ces deux documents doivent être parfaitement concordants. Le compte de gestion du Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois est joint à la délibération et présente les mêmes résultats que le compte administratif. Nous vous proposons donc de l'approuver. Il a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni réserve, ni observation, à l'exception de l'apurement du compte 1069 et de la correction corrélative du résultat d'investissement 2025.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice 2025. Il présente, pour chaque section et chaque chapitre, les dépenses mandatées, les recettes encaissées ainsi que les restes à réaliser en investissement.

Pour mémoire, le budget 2025 a été construit dans un contexte marqué par la stagnation, voire la diminution, de certaines recettes, notamment les dotations de l'État et les subventions de partenaires institutionnels. À cela s'ajoutaient des incertitudes sur les droits de mutation et la taxe d'aménagement, ainsi qu'une progression continue de plusieurs dépenses contraintes, notamment celles liées au personnel.

Lors de la commission budgétaire, nous avons procédé à une analyse détaillée, chapitre par chapitre et compte par compte, de l'ensemble des recettes et des dépenses.

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci n'ont progressé que de 400 000 € entre 2024 et 2025, alors que les dépenses ont augmenté de 2,5 millions d'euros. Les produits issus de la fiscalité locale, qui constituent la principale ressource de la collectivité, n'ont progressé que de 220 000 €, les taux d'imposition étant restés inchangés. Par ailleurs, plusieurs recettes sont demeurées stables, comme certaines dotations de Cœur d'Essonne Agglomération ou le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF), tandis que d'autres, notamment certaines compensations de l'État, ont diminué.

S'agissant des recettes d'investissement, en dehors des ressources habituelles que constituent le FCTVA, les subventions ou encore le recours à l'emprunt, nous avons constaté une baisse particulièrement importante de la taxe d'aménagement. En 2025, son produit s'établit à seulement 35 000 €, contre environ 300 000 € par an avant la réforme. Cette diminution ne s'explique pas uniquement par le ralentissement économique. Elle résulte également du nouveau dispositif déclaratif dématérialisé, qui repose sur la démarche du particulier une fois les travaux achevés. Lorsque cette déclaration n'est pas effectuée, la taxe n'est pas recouvrée.

Les droits de mutation affichent quant à eux une légère progression par rapport à 2024. Toutefois, il s'agit d'une recette particulièrement sensible à l'évolution du marché immobilier. Après avoir atteint près de 2,2 millions d'euros au début des années 2020, leur produit est tombé à 1,2 million d'euros en

2023 avant de remonter à 1,4 million en 2024. Cette évolution reflète le ralentissement des transactions immobilières et un contexte de crédit plus contraint.

Les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 51,7 millions d'euros, ainsi que les recettes d'investissement d'un montant de 7,1 millions d'euros, ont permis de financer 47,6 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 11,2 millions d'euros d'investissements.

Parmi ces dépenses, 24 millions d'euros ont été consacrés aux enfants et aux jeunes de notre commune : les crèches, la halte-garderie, les 23 écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs, les temps périscolaires, le Tiers-Lieu Jeunesse ou encore les actions menées dans le cadre de la Cité éducative. Cet effort témoigne de l'importance accordée à l'éducation et à la jeunesse, qui constituent un investissement direct pour l'avenir de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Les autres grandes politiques publiques ont également bénéficié de moyens significatifs : 6,9 millions d'euros pour l'environnement et l'aménagement, 2,9 millions pour la culture, 2,1 millions pour le sport, 1,28 million pour l'accompagnement des publics les plus fragiles, dont une subvention d'un million d'euros au CCAS, un million d'euros pour la sécurité et la police municipale de proximité, ainsi que 850 000 € en faveur des personnes âgées.

En matière d'investissement, les principales opérations ont porté sur la poursuite de la réhabilitation de l'école Romain-Rolland, l'extension du préau ainsi que la renaturation du parc de la Châtaigneraie avec l'installation de nouveaux jeux. Le détail des investissements est présenté dans le rapport, pages 32 à 34.

Le compte administratif 2025 traduit également la poursuite du désendettement de la commune. Au cours de l'exercice, nous avons remboursé 3,9 millions d'euros de capital de dette tout en contractant 2,5 millions d'euros d'emprunts, soit une diminution nette de l'endettement de 1,4 million d'euros.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'établit à un excédent de 1,326 million d'euros. Ajouté à l'excédent reporté de 6,994 millions d'euros, il porte l'excédent total à affecter à 8,021 millions d'euros.

La section d'investissement présente quant à elle un déficit de 1,374 million d'euros. Après prise en compte de l'excédent antérieur reporté de 1,522 million d'euros ainsi que des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1,656 million d'euros.

L'excédent global de clôture atteint ainsi 6,365 millions d'euros. Ces résultats ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026 et seront confirmés dans la délibération suivante.

Enfin, conformément à la réglementation, le compte administratif comporte désormais une « annexe verte » permettant d'évaluer l'impact des dépenses communales sur la transition écologique. Les dépenses sont analysées selon deux critères : leur contribution à l'atténuation du changement climatique et leur impact sur la préservation de la biodiversité et des espaces naturels. Elles sont classées comme favorables, défavorables, neutres ou non cotées. Cette présentation, figurant aux pages 38 et 39 du rapport, constitue un nouvel outil d'analyse qui nous permettra d'identifier plus précisément les dépenses contribuant positivement aux objectifs environnementaux de la collectivité.

Tels sont les principaux éléments du compte administratif 2025 qui vous est soumis ce soir.

Intervention de Madame Rolly

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous examinons ce soir le compte administratif 2025.

Et derrière les tableaux, les colonnes et les ratios, il y a une réalité très simple : la situation financière de la commune s'est brutalement dégradée.

En 2023, les habitants ont déjà subi une hausse très forte de la taxe foncière : +17 %, dont +9,5 % décidés par la majorité municipale.

Cette hausse rapporte chaque année à la Ville plus de 3,2 millions d'euros supplémentaires.

On aurait donc pu penser qu'avec un tel effort demandé aux contribuables, les finances communales seraient sécurisées.

Or, deux ans plus tard, où en sommes-nous ?

Dans une nouvelle impasse budgétaire.

L'épargne nette, c'est-à-dire ce qui reste réellement à la commune pour financer ses investissements une fois les dépenses courantes et la dette payées, s'est effondrée.

Elle était de 3,3 millions d'euros en 2023.

Elle est passée à 2 millions d'euros en 2024.

Et en 2025, elle devient négative : -248 000 euros.

Autrement dit : en deux ans, nous avons consommé la totalité de notre capacité d'autofinancement.

Pire : nous sommes désormais dans le rouge.

Ce n'est pas un simple ajustement comptable.

Ce n'est pas un accident technique.

C'est un signal d'alarme majeur.

Le taux d'épargne brute tombe à 7,91 %, donc sous le seuil d'alerte généralement admis de 10 %.

Et là encore, rappelons-le : ce taux était quasiment deux fois plus élevé en 2023.

Quant à la capacité de désendettement, on nous parle de désendettement avec satisfaction.

Mais la réalité, c'est que lorsque l'épargne chute, même une dette contenue devient plus difficile à porter.

Résultat : notre capacité de désendettement approche désormais les 10 ans, alors qu'elle était autour de 5 ans en 2023.

Donc non, nous ne pouvons pas partager cet enthousiasme.

Quand la commune met deux fois plus de temps à rembourser sa dette qu'il y a deux ans, ce n'est pas une victoire de gestion.

On nous dira évidemment : "c'est l'énergie, c'est l'inflation, ce sont les charges extérieures."

Oui, il y a eu de l'inflation.

Oui, l'énergie a pesé.

Mais les chiffres racontent une autre histoire.

Entre 2023 et 2025, les recettes de fonctionnement ont progressé de près de 900 000 euros.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4,2 millions d'euros.

Voilà le vrai sujet.

Les recettes progressent, mais les dépenses explosent.

Sur les charges générales, l'augmentation est d'environ 1 million d'euros.

L'énergie et l'eau représentent environ 493 000 euros.

C'est beaucoup, mais cela n'explique qu'une partie de la hausse.

Et puis il y a des lignes qui interrogent franchement.

Les dépenses de fêtes et cérémonies progressent de plus de 2 000 %, soit près de 370 000 euros supplémentaires.

On nous explique que certaines dépenses étaient auparavant imputées ailleurs, qu'il y a des changements de natures comptables, que la restauration est désormais ventilée différemment depuis la création du syndicat mixte.

Très bien.

Mais à ce niveau-là, il ne suffit pas de dire : "c'est une question d'imputation comptable".

Il faut expliquer clairement aux élus et aux habitants ce qui a réellement été dépensé, pourquoi, et sur quelles prestations.

Parce que pour les contribuables, une dépense qui change de ligne reste une dépense.

Et une dépense qui augmente doit être justifiée.

Le deuxième point majeur, c'est la masse salariale.

Là encore, les chiffres sont très parlants.

Entre 2023 et 2025, les emplois budgétaires diminuent fortement sur le papier.

Mais dans la réalité, les effectifs pourvus en équivalent temps plein augmentent : +35 agents environ.

La commune passe ainsi de 644 ETPT à 679 ETPT.

Et cette évolution représente environ 2,5 millions d'euros de dépenses supplémentaires annuelles.
 Donc il faut arrêter avec les présentations trop favorables.
 Ce qui compte, ce n'est pas seulement le nombre de postes inscrits dans un tableau budgétaire.
 Ce qui compte, c'est le nombre d'agents effectivement rémunérés et la dépense réelle portée par la commune.
 Et là, la trajectoire est claire :
 les effectifs augmentent, la masse salariale augmente, les marges de manœuvre disparaissent.
 À cela s'ajoute la subvention de 566 000 euros versée au syndicat mixte ouvert "Cuisine d'ici".
 Ce transfert devait permettre des économies.
 Très bien.
 Mais alors une question simple se pose : où sont-elles ?
 Où sont les économies promises ?
 Où est le gain de gestion ?
 Où est l'effet positif pour le budget communal ?
 Car aujourd'hui, ce que nous voyons, c'est une commune qui a augmenté les impôts, qui bénéficie de recettes supplémentaires importantes, qui transfère une partie de son activité de restauration, mais qui voit malgré tout son épargne s'effondrer.
 Ce n'est pas soutenable.
 Et le plus préoccupant, c'est que nous connaissons déjà la suite.
 Au prochain budget, vous nous expliquerez probablement que la masse salariale est stabilisée grâce à vos efforts.
 Mais en réalité, 2026 sera surtout la première année pleine sans la cuisine centrale dans les effectifs et les charges directes de la Ville.
 En 2025, l'économie ne porte que sur trois mois.
 En 2026, elle portera sur douze mois.
 Donc si la masse salariale paraît plus stable, ce ne sera pas nécessairement le fruit d'un pilotage rigoureux.
 Ce sera aussi, mécaniquement, l'effet du transfert.
 Et après ?
 Que se passera-t-il en 2027 lorsque cet effet mécanique aura été absorbé ?
 La réponse est malheureusement assez prévisible :
 Une nouvelle hausse d'impôts.
 Probablement entre 7 et 9 %, non pas pour absorber une crise exceptionnelle, non pas pour faire face à une urgence imprévisible, mais pour continuer à financer le même modèle :
 Un modèle où les dépenses progressent plus vite que les recettes,
 Un modèle où les économies annoncées ne se voient pas,
 Un modèle où l'impôt devient la variable d'ajustement.
 Et c'est précisément cela que nous contestons.
 Nous ne contestons pas la nécessité d'investir.
 Nous ne contestons pas la nécessité de faire fonctionner les services publics.
 Nous ne contestons pas les contraintes qui pèsent sur les collectivités.
 Mais nous contestons une trajectoire financière qui consiste à demander toujours plus aux habitants sans démontrer un effort suffisant sur la maîtrise des dépenses.
 Car l'argent public, ce n'est pas une ressource abstraite.
 C'est l'argent des habitants.
 C'est l'effort des propriétaires, des familles, des retraités, des classes moyennes, de ceux qui subissent déjà l'inflation, les charges, les prix de l'énergie, les assurances, les crédits.
 Après la hausse massive de 2023, la majorité avait une responsabilité : restaurer durablement les marges de manœuvre de la commune.
 Deux ans plus tard, le résultat est inverse :
 L'épargne nette est négative,
 Le taux d'épargne brute passe sous le seuil d'alerte,

La capacité de désendettement se dégrade,
Les dépenses de fonctionnement explosent.
Ce compte administratif n'est donc pas seulement un document de clôture.
C'est un révélateur.
Il révèle une absence de maîtrise.
Il révèle une dépendance croissante à l'impôt.
Il révèle une fuite en avant budgétaire.
Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas approuver ce compte administratif 2025.

Intervention de Monsieur Carreno :

Je ne partage pas l'entière des constatations de ma collègue. Néanmoins, il est vrai que nous avons des interrogations sur la ligne 62-32 qui concerne l'augmentation de 2000% des frais de fêtes et cérémonies : ces frais passent du 18 631 € à 392 397 €. Nous avons de quoi nous interroger sur la temporalité avec les élections municipales, je ne vous ferai pas l'affront à quelques jours du dépôt des comptes de campagne ! Est-il possible de transmettre au Conseil municipal le détail de cette somme?

Intervention de Madame Vasseur :

Je peux vous répondre immédiatement : il n'y a aucune confusion entre le budget de la Ville et un budget de campagne électorale. Nous pourrions bien entendu vous transmettre le détail de cette somme.

Concernant cette ligne budgétaire, le comptable public a demandé que l'ensemble des dépenses soit désormais regroupé sur un compte unique intitulé « Fêtes et cérémonies ». Il y a quelques années, la consigne était inverse : les dépenses devaient être ventilées selon la nature des prestations concernées. La liste des manifestations et cérémonies prises en compte figure dans le rapport ; il s'agit des mêmes événements que les années précédentes. En contrepartie, certains autres comptes enregistrent une diminution, puisque les dépenses correspondantes ont été transférées vers cette ligne unique. Cette évolution peut légitimement susciter des interrogations, mais elle résulte uniquement d'un changement de présentation comptable. Nous vous communiquerons naturellement le détail de ce compte.

S'agissant du chapitre 012, Madame Rolly, nous n'attribuerons pas la stabilisation de la masse salariale en 2026 à un simple pilotage rigoureux. Nous connaissons précisément les raisons pour lesquelles l'augmentation de ce chapitre a été limitée à environ 500 000 €, alors qu'elle aurait normalement dû atteindre près de 800 000 €. Cette situation s'explique principalement par le changement d'organisation de la cuisine centrale, dont le personnel a été rémunéré pendant un trimestre par le syndicat de gestion. Nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de maîtriser le chapitre 012, qui suit depuis plusieurs années une trajectoire haussière d'environ 900 000 € par an. Des mesures de rationalisation, de regroupement et de mutualisation ont déjà été engagées, mais nous savons qu'il faudra aller plus loin et nous nous y employons. Il convient également de rappeler que la majorité de nos agents sont fonctionnaires ; chaque revalorisation statutaire ou salariale a donc un impact significatif sur nos charges de personnel.

Concernant le chapitre 011, nous avons subi d'importantes augmentations, notamment sur les dépenses de fluides. Dès la fin de l'année 2022, le coût de l'électricité a fortement progressé dans le contexte de la guerre en Ukraine et du renouvellement de nos contrats, malgré notre adhésion à un groupement de commandes. Le renouvellement du contrat de fourniture de gaz a également entraîné une hausse significative des coûts.

Malgré ce contexte, nous nous attachons à maîtriser au mieux nos dépenses de fonctionnement. Les recettes n'évoluent plus au même rythme que par le passé et nous savons que nous devons agir à la fois pour développer de nouvelles ressources et pour réduire certaines dépenses. Nous en avons pleinement conscience et nous devons collectivement relever ce défi.

Concernant les équivalents temps plein (ETP), des recrutements ont effectivement été réalisés dans des secteurs particulièrement sous tension, notamment aux services techniques et à la police municipale. Par ailleurs, certains services soumis à des taux d'encadrement réglementaires, comme l'accueil des enfants, nécessitent le remplacement systématique des agents absents, ce qui entraîne mécaniquement une augmentation des ETP. Durant les vacances scolaires, il arrive que des familles inscrivent leurs enfants puis ne les confient finalement pas à l'accueil de loisirs, avec parfois 10 à 15 absences par jour. Pourtant, les effectifs d'encadrement ont été prévus en conséquence et un ou deux animateurs peuvent ainsi se révéler finalement non nécessaires. Un nouveau règlement des centres de loisirs sera prochainement mis en place et nous espérons qu'il permettra de limiter ces situations. À l'inverse, lorsque des animateurs ou des professionnels de la petite enfance sont absents, nous devons les remplacer afin de respecter les obligations d'encadrement réglementaires. Ces remplacements représentent des dépenses de plusieurs dizaines, voire centaines de milliers d'euros chaque année. Nous partageons pleinement votre constat : lorsque les dépenses progressent plus rapidement que les recettes, il existe un déséquilibre qu'il faut corriger. C'est pourquoi nous travaillons activement à la mise en œuvre de mesures à la fois conjoncturelles et structurelles afin de mieux maîtriser l'évolution du chapitre 012 et de renforcer durablement l'équilibre de nos finances.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Cette délibération est adoptée à 30 voix pour et 8 contre (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat, Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville, M. Carreno, Mme Benkhettache).

18- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Chaque année, le conseil municipal doit affecter le résultat de clôture de l'année précédente.

En 2025, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **8 021 420 ,10 €** et un excédent d'investissement après correction de l'apurement du compte 1069 de **68 136,98 €**.

L'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2025 fait apparaître un déficit à hauteur de **1 724 162,63 €** :

- Restes à réaliser dépenses	4 088 485,63 €
- Restes à réaliser recettes	2 364 323,00 €

Le besoin de financement en investissement s'élève donc à **1 656 025,65 €**.

Afin de couvrir le déficit de la section d'investissement en tenant compte du déficit des restes à réaliser et de la reprise du compte 1069 étalé sur 6 exercices conformément à la délibération 23-143 de 2023, il convient de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, soit la somme de **1 656 025,65 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le reliquat d'excédent de fonctionnement de **6 365 394,45 €** (**8 021 420 ,10 € - 1 656 025,65 €**) est inscrit en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2025	1 326 698,61 €
<i>Constitué par des recettes nettes</i>	<i>51 707 782,15 €</i>
<i>Et par des dépenses nettes</i>	<i>- 50 381 083,54 €</i>
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	6 694 721,49 €
Excédent à affecter	8 021 420 ,10 €
Section d'investissement	
Déficit de l'exercice 2025	- 1 374 657,34 €
<i>Constitué par des recettes nettes</i>	<i>10 376 414,24 €</i>
<i>Et par des dépenses nettes</i>	<i>- 11 751 071,58 €</i>
Excédent antérieur reporté (ligne 001)	1 522 794,32 €
Excédent à affecter avant correction apurement compte 1069	148 136,98 €
Excédent à affecter après correction apurement compte 1069	68 136,98 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>4 088 485,63 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>2 364 323,00 €</i>
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement	- 1 656 025,65 €

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour et 8 abstentions (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat, Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville, M. Carreno, Mme Benkhettache).

RESSOURCES HUMAINES

19- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Il s'agit de créer :

- 1 poste d'attaché principal pour le recrutement prochain de la coordinatrice petite enfance ;
- 4 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe afin de régulariser le tableau des effectifs, dont 1 poste pour une nomination après concours ;
- 1 poste de Psychologue de classe normale pour le recrutement du 3^{ème} poste de psychologue au CMPP à temps complet ;
- 1 poste de Psychomotricien pour le recrutement de la 2^{ème} psychomotricienne du CMPP ;
- 2 postes d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale pour régulariser le tableau des effectifs ;
- 3 postes d'aide-soignant de classe normale à Temps complet pour les nécessités de services du SSIAD et afin de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- 2 postes d'animateur pour mettre à jour le tableau des effectifs et permettre la nomination d'un agent après concours.

Soit 14 postes créés.

Après passage en CST, les suppressions correspondantes seront réalisées :

- 1 poste de cadre de santé supérieur pour le départ en retraite de l'ancienne coordinatrice petite enfance (après septembre) ;

- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe pour la correspondance des postes créés en ATSEM principal 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique pour la correspondance des postes créés en ATSEM principal 2^{ème} classe (recrutement d'agent avec CAP Petite enfance mais non titulaire du grade d'ATSEM) ;
- 2 postes d'aide-soignant classe supérieure pour la correspondance des postes créés en aide-soignant de classe normale à temps complet (financés par l'ARS) ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour la correspondance des postes des agents nommés au grade d'animateur après concours ;
- 3 postes d'adjoint d'animation.

Soit 12 postes supprimés en prévision du prochain conseil municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20- FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À SA FORMATION SPÉCIALISÉE - DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS ET RATTACHEMENT DES ÉTABLISSEMENTS CCAS ET CAISSE DES ÉCOLES

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Les instances représentatives du personnel, Comité Social Territorial, et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), seront renouvelés cette année pour 4 ans. Pour permettre l'organisation de ce scrutin, qui se tiendra le 10 décembre 2026, il convient d'arrêter un certain nombre de décisions :

1/ Compte tenu des effectifs, le nombre de sièges au CST, doit être compris entre 4 et 6 représentants, et à la F3SCT entre 4 et 6 représentants également. Il est proposé de désigner 6 titulaires et autant de suppléants.

2/ La parité entre les représentants du personnel et ceux de la municipalité devient facultative, il est proposé de la maintenir, telle qu'actuellement.

3/ Le rattachement des personnels du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles est possible, sous réserve de délibérations concordantes de ces trois entités. Cette organisation prévaut depuis de nombreuses années et permet une gestion harmonisée des personnels, il est proposé de la reconduire.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 3 abstentions (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat).

21- MAINTIEN D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS (CCAS ET CAISSE DES ÉCOLES)

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Conformément à l'article L251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun

compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des Écoles) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de la Caisse des Écoles, notamment pour des raisons de gestion optimale.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

Ville = 692 agents ;

CCAS = 20 agents ;

Caisse des Écoles = 5 agents.

Il est proposé de maintenir un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 3 abstentions (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE CHARAINTRU À SAVIGNY-SUR-ORGE ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le Conseil d'administration de cet établissement, dont la composition est fixée par le décret du 4 octobre 2005, comprend trois représentants des seize communes fondatrices.

Il est proposé de désigner un candidat titulaire ainsi qu'un suppléant afin de représenter le conseil municipal de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois lors des prochaines élections au Conseil d'administration de la Maison de Retraite Intercommunale de Charaintru, qui se tiendront prochainement.

DÉCIDE de fixer le nombre de représentants au futur Conseil d'Administration de cet établissement comme suit :

- 1° - Trois représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assurera la présidence du Conseil d'Administration ;
- 2° - Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1° ;
- 3° - Trois représentants des départements qui supportent en tout ou partie des frais de prise en charge des personnes accueillies : deux représentants du département de l'Essonne et un représentant du département de Paris ;
- 4° - Trois membres du Conseil de la vie sociale ;
- 5° - Deux représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordonnateur ;
- 6° - Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement, Madame Schérazade Goara, directrice adjointe des EHPAD de File-Etoupe à Montlhéry et du Manoir à Montgeron et Madame Pauline Lamorre, directrice de l'EHPAD Léon Maugé à Verrière le Buisson.

DÉSIGNE, en qualité de représentantes de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois en vue des futures élections pour la désignation des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'EHPAD Intercommunal de Charaintru de Savigny-sur-Orge :

Membre Titulaire

Nadia CARCASSET

Membre suppléant

Laurence BELAIGUES

Monsieur le maire propose un vote à main levée.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 3 abstentions (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat).

23- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – SORGEM

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

La SORGEM est une Société d'Économie Mixte Locale dont l'objet porte notamment sur l'aménagement, le développement urbain et la conduite d'opérations d'intérêt général pour le compte de ses collectivités actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales actionnaires disposent de représentants au sein :

- de l'assemblée générale des actionnaires,
- du conseil d'administration.

Pour la commune, il convient de désigner 1 représentant au sein de l'assemblée générale et de 3 représentants au sein du conseil d'administration de la SORGEM.

Propose comme représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires :

- Frédéric PETITTA

Propose comme représentants de la Commune au conseil d'administration :

- Frédéric PETITTA
- Franck CHAUVÉAU
- Brahim OUAREM

Autorise les trois représentants au sein du conseil d'administration de la SORGEM à se porter candidats aux fonctions de Président.

Autorise chaque représentant de la Commune au conseil d'Administration à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter, et à percevoir, le cas échéant, les indemnités afférentes ainsi que la perception de jetons de présence, dans la limite maximale de 18 000 € brut par an.

Madame VASSEUR propose un vote à main levée. Elle précise que Messieurs PETITTA, CHAUVÉAU et OUAREM ne prennent pas part au vote.

Cette délibération est adoptée à 28 voix pour et 8 abstentions (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat, M. Carreno, Mme Benkhettache).

24- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL SORGEM SERVICES ET TERRITOIRES

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Conformément aux statuts de la SPL Sorgem Services et territoires, le Conseil d'administration comportera 10 membres. Chaque actionnaire a droit à, au moins, un représentant au sein de l'Assemblée Générale, aux assemblées spéciales ou du Conseil d'administration.

Les administrateurs seront des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs sera calé sur le mandat de l'assemblée qui les a désignés.

La nomination du représentant aux Assemblées Générales, aux Assemblées spéciales ou aux Conseils d'administration vous est soumise par la présente délibération.

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois doit désigner au sein de la SPL SORGEM – Services et Territoires :

- 1 représentant à l'Assemblée Générale ;
- 3 représentants au Conseil d'Administration.

Propose Frédéric PETITTA comme représentant de la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL SORGEM Territoire et Services.

Propose comme représentants de la Commune au Conseil d'administration de la SPL SORGEM Territoire et Services :

- Frédéric PETITTA ;
- Franck CHAUCHEAU ;
- Brahim OUAREM.

Madame VASSEUR propose un vote à main levée. Elle précise que Messieurs PETITTA, CHAUCHEAU et OUAREM ne prennent pas part au vote.

Cette délibération est adoptée à 28 voix pour et 8 abstentions (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat, M. Carreno, Mme Benkhettache).

25- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire a signé **34** décisions au total dont :

N°2026-102 Contrat avec Karakoil Production

Un contrat a été conclu avec Karakoil Production situé au 2 rue Alphonse Laveran, 91000 Évry-Courcouronnes, pour deux interventions destinées aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs maternel Youri Gagarine. Ces prestations ont eu lieu le lundi 27 avril 2026, à 10h00 et à 14h30, pour une durée de 30 à 45 minutes chacune, dans le cadre de l'atelier « Pipelette la chaussette »,

Coût de la prestation : 525,00 € TTC.

N°2026-81 Contrat pour un bal avec Pascal De Smet

Le Pôle Senior organise des bals destinés aux retraités à la salle du Champ de Foire.

Pour les événements prévus les vendredis 17 avril et 14 août 2026, un contrat a été conclu avec le chanteur et musicien Pascal De Smet.

Coût de chaque prestation : 220,00 €, hors charges sociales.

N°2026-82 Contrat pour un bal avec Joël Mazurier

Le Pôle Senior organise des bals à destination des retraités Génovéfains à la salle du Champ de Foire.

Il est prévu de conclure un contrat avec Monsieur Joël Mazurier, danseur, pour trois prestations programmées les 17 avril, 10 juillet et 4 décembre 2026.

Coût de chaque prestation : 160,00 € TTC.

N°2026-70 Contrat avec Scène Libre

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes, qui se tiendra du 5 au 7 juin 2026, il est proposé de programmer plusieurs spectacles et animations, dont le spectacle « Zalindé », prévu le dimanche 7 juin 2026 au parc Pierre.

« Zalindé » est un spectacle dynamique : une batucada composée de neuf femmes percussionnistes issues de cultures et d'horizons variés, mettant en avant toute la puissance de la percussion féminine.

Le coût de la prestation s'élève à 3 481,50 € TTC.

N°2026-71 Contrat avec la SAS « En scène productions »

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer le spectacle « Les prisonniers du château d'If ».

La représentation aura lieu le samedi 21 novembre 2026 à 20h30, à la salle Gérard Philipe. Il s'agit d'une pièce de théâtre adaptée de « *Le Comte de Monte-Cristo* d'Alexandre Dumas. »

Ce spectacle connaît un vif succès au Festival d'Avignon depuis cinq ans et a été récompensé par deux Prix Cyrano en 2022, ainsi que par le Prix du jury, le Prix du public et le Prix d'interprétation au Festival de Bougival.

Coût de la prestation : 5 697,00 € TTC

N°2026-72 Contrat avec la SAS En Scène Productions

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer le spectacle « Marc Tourneboeuf ».

Il s'agit d'un seul-en-scène théâtral, interprété par Marc Tourneboeuf, qui se tiendra le samedi 10 octobre 2026 à 20h30, à la salle Gérard Philipe.

Comédien passionné et lauréat du prix Avignon OFF, Marc Tourneboeuf entraîne le public dans une quête effrénée de succès à travers le monde, mêlant prose et alexandrins.

Coût de la prestation : 3 376,45 € TTC

N°2026-73 Contrat avec l'association Chapeau l'Artiste

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer le concert « Imoscata » dans le cadre des « concerts du dimanche matin ».

La représentation se tiendra le dimanche 6 décembre 2026 à 11h, au Centre artistique Rudolf Noureev.

Ce spectacle invite le public à plonger dans l'univers de la « Dolce Vita », entre soleil, mer, chansons, histoire, gastronomie et opéra. Les musiciens y interprètent un répertoire mêlant contes italiens et musiques emblématiques, sublimé par la voix parlée et chantée d'Elise Efremov. Une invitation à se laisser surprendre et emporter par ce voyage musical et narratif.

« Imoscata » fait revivre des récits issus de différentes régions d'Italie – Sicile, Naples, Toscane ou encore les Pouilles – et met à l'honneur des mythes et légendes transmis depuis des siècles, ayant inspiré de grands auteurs comme Perrault.

Coût de la prestation : 2 268,25€ TTC

N°2026-74 Contrat avec la société Sudden Théâtre

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer le spectacle « J'ai 8 ans et je m'appelle Jean Rochefort ».

Il s'agit d'un seul-en-scène théâtral, interprété par Thomas Drelon, qui se tiendra le vendredi 26 février 2027 à 20h30, à la salle Gérard Philipe. À la fois émouvant et empreint de nostalgie, ce spectacle a rencontré un grand succès au Festival d'Avignon 2025.

Ce spectacle raconte l'histoire de Rosalie Pierredoux, 8 ans, qui ressent le poids de la tristesse du monde. Un jour, la figure de Jean Rochefort et son univers singulier viennent bouleverser son regard. Entre humour, poésie et fantaisie, cette œuvre aborde avec délicatesse le thème de la dépression enfantine et du rapport au monde, dans une forme à la fois sensible et inventive.

Coût de la prestation : 4 793,98€ TTC

N°2026-75 Contrat avec la Compagnie Miss O'Youk

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer le spectacle « Rosie » à l'occasion du festival Petite Enfance.

Ce spectacle intitulé « Danse et objets en mouvement » aura lieu le vendredi 26 novembre 2026 à la salle Gérard Philipe, avec Carole Lahille et Cécilia Proteau.

Rosie propose une forme en deux temps : un premier temps contemplatif où l'enfant est spectateur, puis un second temps participatif où il devient acteur du mouvement. La lecture dansée (20 minutes) place le public au plus près des danseuses et des objets en mouvement.

La seconde partie (environ 25 minutes) ouvre l'espace scénique à une expérience collective : lecture de l'album de Gaëtan Dorémus, puis exploration corporelle guidée autour d'une grande structure textile. Le public est ensuite invité à manipuler des éléments lumineux et à expérimenter différentes qualités de mouvement. Un temps de relaxation clôt le spectacle.

Coût de la prestation : 2 316,78 € TTC

N°2026-77 Convention avec Adadiff Casi

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes, qui se déroulera du 5 au 7 juin 2026, il est proposé de programmer plusieurs spectacles et animations, dont le spectacle « Prophéties » de la compagnie Bazarnaum, prévu le samedi 6 juin 2026 au parc Pierre.

Trois personnages musiciens, haut perchés, tout droit sortis d'une bande dessinée ou d'un film fantastique, tentent par tous les moyens de rallier le public à leur cause : prophéties, cérémonies, séances de ralliement... L'omniprésence d'une musique entièrement « live » évoquant une Europe de l'est dopée aux amphétamines apporte une énergie franche et communicative. C'est une musique originale jouée sur des instruments atypiques (taragot, didjeridoo, davul, accordéon diatonique, porte-voix)... pour le plaisir des yeux et des oreilles.

Coût de la prestation : 3 088,36€ TTC

N°2026-92 Convention avec l'UMPS - Fête des mômes

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes, qui se déroulera du 5 au 7 juin 2026, il est nécessaire de prévoir un dispositif de poste de secours afin d'assurer la sécurité du public et des intervenants.

Il est proposé de faire appel à l'UMPS91 (Unité Mobile de Premiers Secours 91), qui mettra en place une présence de secours selon les modalités suivantes :

- le vendredi 5 juin 2026, devant la salle Gérard Philipe, de 20h00 à 23h45 ;
- le samedi 6 juin 2026, au parc Pierre, de 13h00 à 19h00 ;
- le dimanche 7 juin 2026, au parc Pierre, de 9h30 à 19h00.

Coût de la prestation : 2 450,00 € TTC

N°2026-98 Avenant au contrat avec l'association Trafikandars

Le présent avenant est fait pour prendre en compte l'annulation d'une représentation (celle de 11h) et donc signer un contrat de cession moins coûteux que le contrat initial.

Cette représentation a eu lieu le dimanche 5 avril 2025 à 16h – salle Gérard Philipe

Roues Libres / Théâtre d'art numérique pour le jeune public (dès 7 ans)

« Sur son fauteuil, Célestin roule partout : dans le salon, sur le trottoir, jusqu'au lycée ou au café. Les regards extérieurs le réduisent à son handicap, mais lui ne rêve ni de marcher ni de courir. Ce qu'il voudrait, c'est voler. »

À travers un dialogue vif et complice, des images projetées et un univers sonore immersif, Roues Libres interroge notre façon de percevoir l'autre et célèbre le désir d'émancipation. Une histoire d'amitié et d'ingéniosité, portée par une mise en scène mêlant théâtre et art numérique.

Coût de la prestation : 2 400,00 € TTC (au lieu 2 902,00 € TTC)

N°2026-101 Contrat avec la Compagnie Paname Pilotis

Dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, il est proposé de programmer le spectacle « Juste Irena ».

Il s'agit d'un théâtre de marionnettes, présenté le vendredi 18 décembre 2026 à 10h15, à la salle Gérard Philipe, dans le cadre d'une représentation scolaire destinée aux élèves de CM2.

L'histoire se déroule de nos jours, en Pologne, où Irena, 94 ans, réside dans une maison de retraite. Derrière son apparence ordinaire se cache pourtant un parcours héroïque : durant la Seconde Guerre mondiale, elle et son réseau de femmes ont sauvé, au péril de leur vie, 2 500 enfants juifs du ghetto de Varsovie et de la déportation.

Pendant que trois étudiantes du Kansas enquêtent sur son histoire, Irena revisite ses souvenirs et rassemble les fragments d'une mémoire qui s'efface peu à peu, afin de transmettre l'inimaginable. Le spectacle mêle fiction et réalité historique, passé et présent, en associant comédiens et marionnettes-objets.

Cette œuvre interroge les notions de courage et d'humanité, en faisant résonner la grande Histoire à travers les destins individuels, rappelant qu'il n'existe pas de petites ou de grandes histoires, mais la vie dans sa globalité. La représentation sera suivie d'ateliers pédagogiques organisés l'après-midi à destination des élèves des établissements scolaires.

Coût de la prestation : 5 554,58€ TTC

N°2026-66 Convention d'occupation du domaine public avec l'Établissement Public de Santé Barthélémy Durand, pour le passage de la fibre optique.

La présente décision autorise la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'une partie des sous-sols appartenant à l'Établissement Public de Santé Barthélémy Durand, située 2 route de Longpont. Ce projet permettra le passage des équipements de fibre optique sur un linéaire d'environ 350 m. Cette installation vise à permettre le raccordement temporaire en fibre optique de la « Cuisine d'Ici » située à proximité immédiate du site.

N°2026-78 Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du domaine public - 1 av. E. Zola

La Ville est propriétaire d'un logement sis 1 avenue Emile Zola (2^{ème} étage gauche) à Sainte-Geneviève-des-Bois de type F2 et a signé un avenant N°2 à la convention d'occupation précaire du domaine public pour prolonger l'occupation précaire du bien jusqu'à la livraison du logement pérenne au 30 juin 2026.

Le loyer mensuel est de 247,25 €. Les charges mensuelles sont de 79,35 €.

N°2026-85 Formation du personnel avec Drone Center formations

Une convention a été signée avec l'organisme Drone Center Formations, situé 2 chemin d'exploitation – 91220 Le Plessis-Pâté, concernant une formation intitulée « Piloter un drone », organisée en mai 2026.

Cette formation a été suivie par un agent du service Communication.

Coût de la formation : 2 490,00 € TTC

N°2026-88 Apprentissage avec l'organisme IPF Conseil et Ressources

Une convention a été signée avec l'organisme IPF Conseil et Ressources, situé 63 rue Ampère – 75017 Paris, relative à une formation en apprentissage intitulée « Bac professionnel Cybersécurité, Informatique, Réseaux, Électronique », se déroulant sur l'année 2026/2027.

Cette formation concerne un agent du service Informatique.

Coût de la formation : 10 000,00 € TTC

N°2026-89 Apprentissage avec le CFA Intégrale Académy

Une convention a été signée avec l'organisme CFA Intégrale Academy, situé 54 chemin du Carreau – 83480 Puget, relative à une formation en apprentissage intitulée « BTS Management Opérationnel de la Sécurité », se déroulant sur l'année 2026/2027.

Cette formation concerne un agent de la Police municipale.

Coût de la formation : 12 742,00 € TTC

N°2026-90 Formation du personnel avec l'organisme Champ Social Formations

Une convention a été signée avec l'organisme Champ Social Formations, situé 34 bis rue Clerisseau – 30000 Nîmes, relative à une formation intitulée « Journée nationale d'étude », organisée les 19 et 20 mars 2026.

Cette formation a concerné un agent du service des Sports.

Coût de la formation : 400,00 € TTC

N°2026-91 Formation du personnel avec l'organisme Fredon

Une convention a été signée avec l'organisme Fredon Île-de-France, situé 16 bis rue de Paris – 91160 Champlan, relative à la formation « Certiphyto – formation initiale et recyclage », organisée les 9 et 10 septembre 2025.

Cette formation a concerné cinq agents du service des Espaces verts.

Coût de la formation : 1 310,00 € TTC

N°2026-109 Convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Les agents de la collectivité bénéficient de visites médicales adaptées à leur situation (reprise après un arrêt de longue durée, congé maternité, prise de poste ou toute autre demande individuelle).

Une convention a été conclue avec le CIG Grande Couronne afin de mettre à disposition un médecin de prévention ainsi qu'un infirmier. La présente convention entre en vigueur le 1^{er} avril 2026 pour une durée de trois ans, dans la continuité de la précédente.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- Créneau de consultation médicale : 72 € / Créneau d'entretien infirmier : 41 €

N°2026-68 Maintenance du chargeur automatique de bandes

Le service « Informatique et Systèmes d'Information » de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois utilise un chargeur automatique de bandes, acquis en mars 2023, destiné à la sauvegarde des données.

La garantie constructeur ayant pris fin en mars 2026, il est fait appel à la société Infracenter pour assurer la maintenance de l'équipement, avec support et intervention sur site le lendemain de la demande, pièces et main-d'œuvre incluses.

Un contrat a été signé avec la société Infracenter, située 4 avenue Laurent Cély – Tour d'Asnières, 92600 Asnières-sur-Seine, pour un montant de 1 449,00 € HT.

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 12 mois.

N°2026-69 Signature du contrat avec ADM Spectacles

L'événement « Concours floral » constitue un rendez-vous annuel initié par la Municipalité. À cette occasion, un spectacle et une remise de prix ont récompensé les participants du concours floral.

Dans ce cadre, un contrat a été signé avec la société ADM Spectacles, située 27 allée du Télégraphe – 93340 Le Raincy, pour la mise en place du spectacle musical « The French Crooner », qui s'est tenu le dimanche 19 avril 2026.

Coût de la prestation : 5 000,00€ HT

N°2026-76 Maintenance de la tribune télescopique de la salle Gérard Philipe - signature du contrat

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la maintenance de la tribune télescopique située dans la salle Gérard Philipe.

Les conditions financières de la prestation sont les suivantes :

- forfait annuel de maintenance (une intervention par an) : 1 940,00 € HT ;
- interventions de dépannage 7j/7 et 24h/24, selon les tarifs suivants :
 - du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 : 1 216 € HT ;
 - du samedi au dimanche de 7h00 à 19h00 : 1 495 € HT ;
 - du lundi au samedi de 19h00 à 7h00 : 1 398 € HT ;
 - du samedi au lundi de 19h00 à 7h00 : 1 674 € HT.

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Un contrat a été signé avec la société Master Industrie, située rue René Laennec – Zone Vendéopole, 85130 La Verrie, pour un montant maximum estimé à 6 200 € HT par an.

N°2026-79 Travaux de raccordement électrique du bâtiment tertiaire route de Longpont - Modification de contrat n°1

Dans le cadre du bon fonctionnement des équipements communaux, la commune doit procéder à des travaux de raccordement électrique du bâtiment tertiaire situé route de Longpont.

Ces travaux sont nécessaires afin d'assurer le raccordement et la mise en service des installations électriques indispensables à l'exploitation de cet équipement municipal.

Un contrat a été conclu avec la société Satelec, située 24 avenue du Général-de-Gaulle – 91178 Viry-Châtillon, spécialisée dans les travaux d'infrastructures électriques, pour la réalisation de cette opération.

En cours d'exécution, il est apparu nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues au contrat initial, consistant en la mise à la terre du bâtiment. Ces prestations complémentaires ont fait l'objet d'un devis en date du 19 mars 2026 établi par la société Satelec.

Ces travaux, directement liés à l'opération initiale et non prévisibles lors de la passation du marché, justifient la conclusion d'un avenant conformément à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 9 704,83 € HT, portant ainsi les montants du contrat comme suit :

- montant initial : 66 678,24 € HT ;
- acte modificatif n°1 : 9 704,83 € HT ;
- montant total après avenant : 76 383,07 € HT.

Cet acte modificatif représente une plus-value de 15,55 % par rapport au montant initial du contrat.

Un acte modificatif a donc été signé avec la société Satelec pour un montant de 9 704,83 € HT.

N°2026-80 Entretien des hottes des cuisines et nettoyage des conduits des séchoirs - Signature du contrat

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est tenue de conclure un contrat pour l'entretien des hottes de cuisines ainsi que le nettoyage des conduits de séchoirs situés dans les bâtiments communaux.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société Guerrault Maintenance, située 25 rue Georges Huchon – 94300 Vincennes, pour un montant annuel maximum de 3 590,00 € HT.

Un contrat a été signé avec cette société pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction par périodes d'un an, sans excéder une durée totale de quatre ans.

N°2026-93 Migration des logiciels et outils Atal et E-Atal - Signature du contrat

Les services techniques de la Ville utilisent depuis 2006 les logiciels et outils ATAL et E-ATAL, appartenant à la société Berger-Levrault, qui en assure également la maintenance.

La version actuelle V5 n'étant prochainement plus maintenue, il est prévu de procéder à la migration vers la version V6. Cette évolution constitue une amélioration significative en matière d'usage, de sécurité et de conformité. Elle n'aura toutefois aucun impact sur le budget annuel de maintenance.

Un contrat de migration de la version V5 vers la version V6 a été signé avec la société Berger-Levrault, située 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt, pour un montant total de 4 670,00 € HT.

N°2026-94 Contrat d'abonnement des licences Sophos

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois utilise les solutions antivirus SOPHOS pour la protection de ses serveurs, ordinateurs portables et postes fixes.

La proposition d'abonnement de 36 mois de Cloud Temple constitue une offre particulièrement avantageuse pour la commune.

Un contrat d'abonnement a été conclu avec la société Cloud Temple, située 1-7 cours Valmy, Le Belvédère, 92800 Puteaux, pour un montant total de 29 444,70 € HT.

Ce contrat entrera en vigueur à compter du 13 juin 2026 pour une durée de 36 mois.

N°2026-95 Hébergement et maintenance du site internet de la ville - Acte modificatif n°1

Le site de la ville reste un outil essentiel pour communiquer avec les habitants.

Le service culturel de la ville a créé un compte Mailchimp afin de pouvoir communiquer également avec les habitants.

L'acte modificatif pour la refacturation prestation mailchimp du 01/05/2026 au 27/12/2028 se compose ainsi :

Description	Total HT
Refacturation abonnement outil d'emailing Mailchimp du 04/05/2026 au 27/12/2026 - Le montant prévisionnel est calculé sur la base des données et montants actuels. - Le montant sera ajusté au réel en fin d'année - Sous réserve que la base de données n'augmente pas de façon exponentielle, pouvant impacter le budget prévisionnel.	840,24
Commission de frais administratifs 5% du 04/05/2026 au 27/12/2026	42,01
Refacturation abonnement outil d'emailing Mailchimp du 28/12/2026 au 27/12/2027 - Le montant prévisionnel est calculé sur la base des données et montants actuels. - Le montant sera ajusté au réel en fin d'année - Sous réserve que la base de données n'augmente pas de façon exponentielle, pouvant impacter le budget prévisionnel.	1 260,36
Commission de frais administratifs 5% du 28/12/2026 au 27/12/2027	63,01
Refacturation abonnement outil d'emailing Mailchimp du 28/12/2027 au 27/12/2028 - Le montant prévisionnel est calculé sur la base des données et montants actuels. - Le montant sera ajusté au réel en fin d'année - Sous réserve que la base de données n'augmente pas de façon exponentielle, pouvant impacter le budget prévisionnel.	1 260,36
Commission de frais administratifs 5% du 28/12/2027 au 27/12/2028	63,01

Cet acte modificatif a pris effet au 1^{er} mai 2026 jusqu'au terme du contrat le 27/12/2028.

Un acte modificatif n°1 au contrat de service 24-74C a donc été signé avec la société Adispo pour un montant total de 3 528,99€ HT.

Montant initial du contrat : 4 728,00€ HT/an

Montant de l'AM1 : 3 528,99€ HT / 32 mois

Nouveau montant du contrat à partir du 1^{er} mai 2026 : 22 440,99€ HT sur la durée totale du contrat.

N°2026-96 Entretien et réparation de matériels horticoles, fourniture de pièces détachées, accessoires et consommables

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois dispose d'un parc de matériels horticoles utilisé de manière intensive par le service municipal des espaces verts. L'entretien courant ainsi que les petites réparations sont réalisés en régie, tandis que les opérations de maintenance périodique et les réparations plus importantes nécessitent l'intervention d'un prestataire spécialisé.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 6 février 2026. Une seule offre, jugée recevable, a été déposée par la société Chouffot, située avenue Saint-Rémi à Fontenay-le-Vicomte (91540), pour les prestations suivantes :

- l'entretien du matériel (révisions annuelles ou périodiques conformément aux préconisations des constructeurs)
- les réparations en cas de panne ou de défaillance (dépannage et remplacement de pièces défectueuses)
- la fourniture de pièces détachées, de consommables et d'accessoires

Un marché a été signé avec la société Chouffot, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans, pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT.

N°2026-97 Prestation d'élagage en taille architecturée

Dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien du patrimoine arboré, la commune est tenue d'assurer la gestion et la taille des arbres situés sur son domaine public et privé.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 4 décembre 2025. À l'issue de cette procédure, l'offre de la société Pinson Paysage, située 13 avenue des Cures à 95580 Andilly, a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse.

Les prestations d'élagage comprennent notamment :

- la mise en sécurité et la signalisation des chantiers,
- la réalisation des tailles conformément aux règles de l'art,
- l'évacuation des déchets végétaux,
- la remise en état des sites après intervention.

Un marché a été conclu avec la société Pinson Paysage pour un montant de 79 564,35 € HT.

N°2026-100 Fourniture et livraison d'arbres

Le marché en cours relatif à l'acquisition et à la livraison d'arbres est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Une nouvelle consultation a été engagée le 23 janvier 2026, selon une procédure adaptée, afin de renouveler ce dispositif.

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite pouvoir sélectionner directement en pépinière les arbres commandés, notamment pour les commandes importantes ou les projets spécifiques.

Le marché est divisé en trois lots :

- Lot n°1 : arbres de grande taille
- Lot n°2 : arbres de petite taille et arbustes
- Lot n°3 : baliveaux de fruitiers et de feuillus

À l'issue de la consultation, les offres retenues sont les suivantes :

- Lot n°1 : Arbres de grande taille
Thuilleaux
6, route de Rambouillet
78460 Choisel
- Lot n°2 : Arbres de petite taille et arbustes
Société des Pépinières Chatelain
50, route de Roissy
95500 Le Thillay
- Lot n°3 : Baliveaux de fruitiers et feuillus
SA Plandanjou
10, esplanade Jean Sauvage
49130 Les Ponts-de-Cé



Les marchés ont été signés avec ces sociétés, pour un montant annuel maximum global de 54 000 € HT.

Ils prendront effet à compter de leur notification et se termineront le 1er mars 2027. Ils seront reconductibles trois fois pour une durée d'un an.

N°2026-104 Support et abonnement à la solution WebADM

Dans le cadre de la gestion et de la sécurisation des accès au système d'information, la collectivité utilise la solution WebADM, permettant notamment la mise en œuvre d'une authentification centralisée via le protocole RADIUS.

Afin d'assurer la continuité de service, ainsi que la maintenance et les mises à jour de cette solution, la souscription d'un contrat de support et d'abonnement est nécessaire.

À ce titre, une offre a été proposée par la société RCDevs Security, située à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), pour un montant total de 8 850 € HT, couvrant une durée de 12 mois.

Un contrat d'un an a été conclu avec la société précitée.

N°2026-105 Acquisition d'un tracteur

Le service Espaces verts dispose d'un tracteur ISEKI TG5470 utilisé pour les opérations d'arrosage en ville. Ce matériel, acquis le 7 juillet 2009, a désormais 16 ans. Les constructeurs garantissent généralement la disponibilité des pièces pendant 10 ans, au-delà desquels leur approvisionnement devient difficile.

Le tracteur affiche 8 314 heures de fonctionnement, alors que la durée de vie moyenne de ce type d'équipement est estimée entre 3 500 et 4 000 heures. Il est donc considéré comme arrivant en fin de cycle d'exploitation. Son remplacement est indispensable au bon fonctionnement du service et au maintien des végétaux sur le territoire communal.

Après analyse des offres, la proposition de l'entreprise Chouffot a été retenue, celle-ci présentant un modèle supérieur à ceux proposés par les autres prestataires consultés et incluant une reprise de l'ancien tracteur avec compensation financière.

Un contrat a été signé pour l'acquisition d'un nouveau tracteur pour un montant de 35 023,33 € HT.

La séance est levée à 21h15.

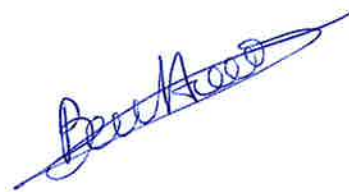
Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 24 juin 2026



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Sarah BENHAMMOU

Adjointe au maire

Secrétaire de Séance